

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2006-2007

26^e séance

Compte rendu intégral

2^e séance du mercredi 25 octobre 2006

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-LUC WARSMANN

1. **Loi de financement de la sécurité sociale pour 2007.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (nos 3362, 3384) (p. 6590).

Discussion des articles (p. 6590)

M. le président.

PREMIÈRE PARTIE

Article 1^{er} (p. 6590)

Mme Jacqueline Fraysse, M. Jean-Luc Prétel.

Adoption de l'article 1^{er}.

Article 2 et annexe A (p. 6591)

Amendement n° 368 rectifié. – Adoption.

Adoption de l'article 2 et de l'annexe A modifiée.

Adoption de l'ensemble de la première partie du projet de loi.

DEUXIÈME PARTIE

Article 3 (p. 6591)

MM. Jean-Luc Prétel, André Chassaigne, Jean-Pierre Door.

Adoption de l'article 3.

Article 4 (p. 6592)

M. Jean-Luc Prétel, Mme Paulette Guinchard, M. Xavier Bertrand, ministre de la santé et des solidarités.

Adoption de l'article 4.

Article 5 (p. 6593)

Amendement de suppression n° 15 : MM. Yves Bur, rapporteur pour avis de la commission des finances ; Pierre-Louis Fagniez, rapporteur de la commission des affaires culturelles pour les recettes et l'équilibre général ; le ministre. – Retrait.

Amendement n° 15 repris par M. Bapt : MM. Gérard Bapt, le rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, le ministre, Jean-Luc Prétel. – Rejet.

Amendement n° 369. – Adoption.

Amendement n° 308 : MM. Bruno Gilles, le rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 5 modifié.

Après l'article 5 (p. 6597)

Amendement n° 321 : MM. Bruno Gilles, le rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille ; Richard Mallié, le rapporteur pour avis. – Rejet.

Article 6 (p. 6598)

MM. Jean-Luc Prétel, Gérard Bapt, le ministre délégué à la sécurité sociale.

Adoption de l'article 6.

Article 7. – Adoption (p. 6599)

Article 8 (p. 6599)

M. Jean-Luc Prétel.

Amendement n° 376. – Adoption.

Adoption de l'article 8 modifié.

Adoption de l'ensemble de la deuxième partie du projet de loi

TROISIÈME PARTIE

Article 9 et annexe B (p. 6599)

L'article 9 et l'annexe B sont réservés jusqu'après l'article 31.

Article 10 (p. 6600)

Amendement n° 371. – Adoption.

Amendement n° 370. – Adoption.

Amendement n° 93 : M. le rapporteur pour les recettes et l'équilibre général. – Adoption.

Amendement n° 234 rectifié : MM. Marc Le Fur, le rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, le ministre délégué à la sécurité sociale. – Retrait.

M. le ministre délégué à la sécurité sociale.

Adoption de l'article 10 modifié.

Après l'article 10 (p. 6601)

Amendement n° 78 : Mme Jacqueline Fraysse, MM. le rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, le ministre délégué à la sécurité sociale. – Rejet.

Amendement n° 17 : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, le ministre délégué à la sécurité sociale. – Adoption.

Amendement n° 77 : MM. André Chassaigne, le rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, le ministre délégué à la sécurité sociale. – Rejet.

Amendement n° 76 : Mme Jacqueline Fraysse, MM. le rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, le ministre délégué à la sécurité sociale. – Rejet.

Article 11 (p. 6604)

Amendement n° 372. – Adoption.

Adoption de l'article 11 modifié.

Après l'article 11 (p. 6604)

Amendements identiques n°s 94, 84 et 92 : MM. Jean-Luc Prével, le ministre délégué à la sécurité sociale, le rapporteur pour les recettes et l'équilibre général. – Rejet.

Article 12 (p. 6604)

M. Thierry Mariani, Mme Jacqueline Fraysse, MM. Jean-Marie Rolland, rapporteur de la commission des affaires culturelles pour l'assurance maladie et les accidents du travail ; Jean-Luc Prével, Gérard Bapt, Mme Paulette Guinchard, MM. Jean-Pierre Door, le ministre délégué à la sécurité sociale.

Amendement n° 95. – Adoption.

Amendement n° 96 : M. le rapporteur pour l'assurance maladie et les accidents du travail. – Adoption de l'amendement modifié.

Amendement n° 97 : M. Jean-Luc Prével. – Adoption de l'amendement modifié.

Amendement n° 311 : MM. Bruno Gilles, le rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, le ministre délégué à la sécurité sociale. – Retrait.

Amendement n° 311 repris par Mme Guinchard : Mme Paulette Guinchard. – Rejet.

Amendement n° 312. – Rejet.

Amendement n° 80 : Mme Jacqueline Fraysse, M. le rapporteur pour les recettes et l'équilibre général. – Rejet.

Adoption de l'article 12 modifié.

Après l'article 12 (p. 6610)

Amendement n° 239 avec les sous-amendement n°s 449 et 451 : MM. Jean-Michel Dubernard, président de la commission des affaires culturelles ; le rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, Gérard Larcher, ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes ; le rapporteur pour avis, Mme Jacqueline Fraysse, MM. Jean-Luc Prével, Gérard Bapt, Yves Boisseau, Patrick Roy, Denis Jacquat, rapporteur de la commission des affaires culturelles pour l'assurance vieillesse ; Thierry Mariani. – Adoption des sous-amendements n°s 449 et 451 ; adoption par scrutin de l'amendement n° 239 modifié.

Article 13 (p. 6616)

Amendements de suppression n°s 42 et 264 : Mme Jacqueline Fraysse, MM. Gérard Bapt, le ministre délégué à l'emploi. – Rejet.

Amendement n° 374 : M. le rapporteur pour les recettes et l'équilibre général. – Retrait.

Amendement n° 18 : MM. le rapporteur pour avis, le ministre délégué à l'emploi. – Rejet.

Adoption de l'article 13.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Fait personnel** (p. 6618).

M. Gérard Bapt.

3. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 6618).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JEAN-LUC WARSMANN,

vice-président

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)

1

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2007

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 (n^{os} 3362, 3384).

Discussion des articles

M. le président. J'appelle maintenant les articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

À la demande du Gouvernement, l'article 9 et l'annexe B sont réservés jusqu'après l'article 31.

La première partie du projet de loi porte sur les dispositions relatives à l'exercice 2005.

PREMIÈRE PARTIE

Article 1^{er}

M. le président. Sur l'article 1^{er}, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à Mme Jacqueline Fraysse.

Mme Jacqueline Fraysse. L'article 1^{er}, en récapitulant les comptes pour 2005, confirme la persistance d'un déficit chronique de la sécurité sociale. Nous disons « chronique », car cette situation n'est pas liée à une quelconque fatalité, mais a une cause d'ordre idéologique, le refus des gouvernements successifs de réformer l'assiette des cotisations sociales patronales. Le Gouvernement s'est contenté, pour tenter de résorber les déficits, de mesures d'économies présentées sous le label vertueux de « maîtrise médicalisée ». Ainsi, en multipliant les remboursements, en alourdissant les contraintes pesant sur les professionnels comme sur les assurés, en réduisant sans cesse le périmètre de prise en charge, vous parvenez à minimiser le déficit structurel de la sécurité sociale.

Le frémissement de la conjoncture économique vous permet en outre de faire bonne figure et d'afficher un léger redressement des comptes. Pour notre part, nous ne nous en réjouissons pas, compte tenu de sa fragilité et surtout des bases sur lesquelles il repose. Les comptes l'attestent :

en 2004, le régime général accusait un déficit record de 11,9 milliards d'euros, imputable quasiment à la seule branche maladie dont le déficit était de 11,6 milliards. Les branches famille et AT-MP – accidents du travail et maladies professionnelles – connaissaient également un léger déficit. En 2005, le déficit général s'établissait encore à 11,6 milliards d'euros, avec toutes les branches déficitaires. Enfin, en 2006, année dont les comptes font l'objet de l'article 3, le déficit global serait de 9,7 milliards d'euros, toutes les branches étant encore déficitaires, à l'exception de la branche AT-MP qui sera peut-être en équilibre à la fin de l'année – mais cela reste à confirmer.

On le voit, les déficits sont encore très importants, et la décrue observée pour l'assurance maladie ne suffit pas à nous rassurer. D'abord, il n'existe aucune volonté politique de réformer le financement de la protection sociale. Ensuite, les prévisions de la Cour des comptes sont beaucoup moins optimistes que celles du Gouvernement. Le premier président de la Cour constate en effet que « l'amorce d'un redressement de la branche maladie est en trompe-l'œil, car les branches famille et vieillesse sont confrontées à un déficit structurel sans perspective de rétablissement à court terme ». Il ajoute qu'en se basant sur les déficits prévisionnels inscrits dans la loi de financement pour 2006, le besoin de financement total apparaît « considérable », de l'ordre de 37 milliards d'euros à l'horizon 2009, car « aucune amélioration globale n'est prévue pour les prochaines années ». Voilà qui en dit long sur la confiance que nous pouvons accorder aux prévisions du Gouvernement figurant à l'annexe B et proposées à l'article 9. Enfin, l'évolution des dépenses prévue pour 2007 ne tient absolument pas compte des besoins de financement, qu'il s'agisse de l'ONDAM de médecine de ville ou de l'ONDAM hospitalier. Encore les tableaux d'équilibre pour 2005 et 2006 concernent-ils des exercices clos ou en voie de l'être. Mais nous n'accordons aucune valeur aux prévisions pour 2007.

Dans ces conditions, le retour à l'équilibre n'est guère possible. Ce n'est qu'un leurre.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Prél.

M. Jean-Luc Prél. Le tableau d'équilibre pour 2005 confirme un déficit qui, avec 11,6 milliards d'euros, a été qualifié, à l'époque, d'historique, d'autant que les quatre branches étaient pour la première fois déficitaires. Sans vouloir revenir sur le passé, cet article m'inspire deux remarques, auxquelles M. le ministre délégué à la sécurité sociale n'a répondu qu'en partie lorsqu'il est intervenu après la discussion générale.

Premièrement, le solde fait apparaître une différence de 1,5 milliard d'euros en raison du choix comptable opéré. Cette modification permanente des références – sans doute involontaire – est fort désagréable, car elle a pour effet de rendre les comparaisons difficiles, voire impossibles. Serait-il possible, à l'avenir, de disposer de références stables d'une année sur l'autre ?

La deuxième remarque concerne le FFIPSA, dont nous avons déjà parlé à plusieurs reprises sans pour autant obtenir de réponses claires. Si son déficit a été de deux milliards en

2005, c'est parce que l'État a supprimé la subvention d'équilibre qu'il apportait au BAPSA. Les cotisations agricoles ne pouvant suffire à compenser cette perte, le déficit s'accroît chaque année pour atteindre aujourd'hui plus de 6 milliards, ce qui est intenable.

C'est à l'État qu'il appartient de résoudre le problème, mais il préfère demander au FFIPSA d'emprunter. Est-ce raisonnable ? Pour ma part, je répons clairement : non. Qui paiera les intérêts ? La seule solution serait que l'État, comme il le faisait auparavant, assume son rôle dans la solidarité nationale et qu'à tout le moins il prenne ces intérêts en charge.

La situation du FSV est également préoccupante, d'autant plus qu'il n'a pas, lui, la possibilité d'emprunter. J'aimerais obtenir des informations claires sur son financement.

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2 et annexe A

M. le président. Sur l'article 2, je suis saisi d'un amendement n° 368 rectifié, tendant à modifier l'annexe A.

Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

L'avis de la commission des affaires sociales est favorable, de même que celui du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 368 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2 et l'annexe A modifiée par l'amendement n° 368 rectifié.

(L'article 2 et l'annexe A modifiée sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la première partie du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007.

(L'ensemble de la première partie du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 est adopté.)

M. le président. Nous abordons maintenant la deuxième partie du projet de loi, concernant les dispositions relatives à l'année 2006.

DEUXIÈME PARTIE

Article 3

M. le président. Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article 3.

La parole est à M. Jean-Luc Prével.

M. Jean-Luc Prével. L'article 3 propose une rectification du tableau d'équilibre pour l'année en cours, alors même que celle-ci n'est pas terminée. Espérons qu'elle finira avec une évolution favorable. Pour l'instant, le déficit pour les régimes obligatoires de base s'élève à 9,7 milliards d'euros, auxquels il convient d'ajouter les déficits de 1,2 milliard du FSV et de 1,9 milliard du FFIPSA. Ainsi, le déficit réel pour 2006 sera de 12,8 milliards d'euros. Certes, cela aurait pu être pire, comme il y a deux ans, quand le déficit s'élevait à 14,9 milliards. Mais nous sommes encore loin de l'équilibre, d'autant que toutes les branches sont déficitaires.

Le solde de la branche vieillesse se dégrade – et ce n'est qu'un début, puisqu'en 2009, le déficit sera de 5 milliards. Cela est dû au départ anticipé en retraite des personnes ayant commencé à travailler très jeunes – à ce jour, près de 350 000 d'entre elles ont bénéficié de ce dispositif, ce qui devrait d'ailleurs entraîner d'heureuses conséquences sur les chiffres du chômage, ceux qui partent étant supposés libérer des postes –, mais aussi au « papy-boom », c'est-à-dire au départ de la première génération du baby-boom.

La réforme des retraites intervenue en 2003 est donc insuffisante pour régler les problèmes et assurer la sauvegarde d'un système par répartition basé sur la solidarité entre les générations. Vous dites souvent, monsieur le ministre, qu'aucune solution alternative n'avait été présentée lors de la réforme des retraites, mais je vous rappelle que nous avions demandé l'extinction des régimes spéciaux et une évolution vers un régime par points. Cela nous aurait permis de parvenir à un équilibre.

Le déficit de l'assurance maladie, quant à lui, est certes réduit, mais en partie grâce à des recettes supplémentaires. Ainsi, la masse salariale a connu une augmentation non prévue – mais bienvenue – de 4,3 %. Les recettes nouvelles, dont certaines sont exceptionnelles, atteignent un total de 4,6 milliards. Le prélèvement sur les intérêts des plans d'épargne logement va ainsi rapporter 2,1 milliards, mais il faut aussi tenir compte de la C3S, de l'institution du forfait d'un euro par acte et des mesures relatives aux médicaments.

La décroissance des dépenses est surtout due à la réduction des indemnités journalières. Pourtant, l'ONDAM sera dépassé de 700 millions en 2006, avec des difficultés dans tous les secteurs, d'autant que des promesses ont été faites pour 2007 : augmentation du tarif de la consultation généraliste – C – au niveau de celui des spécialistes – CS –, CCAM technique, deuxième étape, CCAM clinique, secteur optionnel... En outre, des problèmes se posent pour la rémunération des actes et des frais de déplacement des infirmières. Le chemin sera long avant de parvenir à un équilibre financier tout en permettant un égal accès de tous nos concitoyens à des soins de qualité.

Il sera donc nécessaire de revisiter la réforme afin de responsabiliser chaque acteur. Aucune maîtrise médicalisée ne peut être escomptée à long terme si l'on n'associe pas les professionnels de santé en amont et en aval des décisions.

M. le président. La parole est à M. André Chassaigne.

M. André Chassaigne. Mon intervention portera plus particulièrement sur le FFIPSA, dont le budget pour 2007 prévoit 14,5 milliards d'euros en recettes et 16,6 milliards en dépenses. En 2006, les recettes étaient de 14,4 milliards et les dépenses de 16,3 milliards. Le déficit s'est donc aggravé, passant de 1,9 à 2,1 milliards d'euros, en dépit des emprunts de trésorerie souscrits par le FFIPSA et alors qu'il avait été ramené à 1,4 milliard d'euros en 2005. On s'attend même à un record vertigineux en 2007, puisque le ministre de l'agriculture a évoqué cet après-midi le chiffre de 6,3 milliards !

Or des mesures nouvelles ont été annoncées à grand bruit par le Président de la République lors du sommet de l'élevage, le 5 octobre dernier, dans le Puy-de-Dôme. Elles seront pourtant bien loin de répondre aux exigences posées en 2003 par la loi de réforme des retraites, qui prévoyait qu'aucune pension ne serait inférieure à 85 % du SMIC. Cette décision a été prise dans la précipitation à la veille d'échéances électorales : le budget du FFIPSA n'en tient d'ailleurs même pas compte. Certes, elle fait suite à une

formidable mobilisation des retraités agricoles, qui s'amplifiait d'année en année, mais elle reste bien dérisoire au regard de leurs revendications : avec 160 millions d'euros à répartir entre 200 000 retraités, on est loin du compte ! D'autant que sur les 1 895 000 retraités agricoles non salariés, 1 695 000, soit une très large majorité, sont écartés de toute revalorisation. En effet, la revalorisation des retraites pour les polypensionnés et pour les agriculteurs – tous régimes confondus – ayant cotisé 37 ans et demi reste un leurre, comme le sont l'abrogation complète du décret Vasseur et l'extension de la retraite complémentaire obligatoire au conjoint du chef d'exploitation.

Le prétexte invoqué depuis des années de la situation tendue des finances publiques pour justifier le refus de répondre aux revendications des retraités agricoles est scandaleux. Espérons que cette passivité ne s'explique pas par l'évolution démographique qui voit le nombre d'entre eux baisser de 50 000 chaque année. Combien de temps allez-vous laisser croire que 350 000 actifs pourraient financer la pension de près de deux millions de retraités ?

Des sources nouvelles de financement existent pourtant. Qui peut ignorer les profits exorbitants des industries agroalimentaires : 5 milliards d'euros de profits pour les seuls sept premiers mois de l'année en cours, soit trente fois la somme proposée pour être consacrée à la revalorisation. Comment ne pas évoquer les bénéfiques nets faramineux affichés par le Crédit agricole, la banque verte, le bon sens près de chez vous : plus de 40 % en sept mois !

De quel droit ces institutions, qui ont construit des fortunes colossales à la sueur de nos paysans, seraient exemptées de participer à la solidarité nationale ?

Nous attendons, à l'article 23, des amendements sur le budget pour 2007 suffisamment significatifs pour répondre, bien sûr, aux promesses du Président de la République, mais aussi pour ne pas laisser le FFIPSA en déficit structurel et pour le sauver tout simplement de la faillite. Il y va, en effet, de la pérennité du régime social agricole.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Door.

M. Jean-Pierre Door. J'interviens en tant que rapporteur pour les recettes et l'équilibre général du PLFSS de l'an dernier. Je répondrai donc à mes collègues que 2006 aura été finalement une bonne année, qui confirme la réussite de la réforme engagée depuis 2004. Pour la première fois depuis 1997, l'ONDAM sera respecté. Je sais que l'année 2006 n'est pas terminée, mais il devrait être en dessous de 2 %, aux environs de 1,8 voire 1,9 %. Je rappelle qu'en 1997, il atteignait 2,1 %. L'effort est considérable. Nous sommes dans les clous. Il faut dire la vérité. La réforme est en marche et elle fonctionne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3 est adopté.*)

Article 4

M. le président. Sur l'article 4, plusieurs orateurs sont inscrits.

M. André Chassaigne. Pourquoi ne répond-on jamais à nos interventions ?

M. Jean-Luc Prével. C'est exceptionnel, en effet !

M. André Chassaigne. Je suis étonné de ne pas avoir de réponse aux questions posées !

M. Jean-Luc Prével. Martine Aubry et Elisabeth Guigou ne répondaient pas davantage !

M. Pierre-Louis Fagniez, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les recettes et l'équilibre général. M. Prével vous répond !

M. Denis Jacquat, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'assurance vieillesse. Il y a eu la discussion générale et le ministre a répondu longuement !

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Prével.

M. Jean-Luc Prével. Il est vrai qu'il est parfois quelque peu désespérant de nous exprimer – non pas dans le vide, parce que nos propos sont repris –, sans toujours obtenir de réponse. M. Xavier Bertrand m'a répété à plusieurs reprises qu'il pouvait répondre. Certes, il ne se dérobe jamais quand on lui pose des questions. J'ai eu, il y a quelques instants, l'occasion d'interroger le Gouvernement sur la façon dont le déficit cumulé du FFIPSA sera financé. M. Philippe Bas a expliqué à la tribune cet après-midi...

M. Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Vous voyez que je vous ai répondu !

M. Jean-Luc Prével. ... que le Gouvernement réfléchissait. Or le FFIPSA a été créé en 2005 ! La réflexion est un peu longue ! Aujourd'hui, le déficit cumulé du FFIPSA atteint 6 milliards. C'est un vrai problème : la somme de 6 milliards d'euros est impressionnante, même si elle l'est davantage lorsqu'elle est exprimée en francs ! Nous souhaiterions obtenir dans la mesure du possible une vraie réponse à cette question que nous posons de manière répétitive. J'ai suggéré que le Gouvernement finance au moins les intérêts de l'emprunt qu'il autorise, ce qui serait un moindre mal. Ce ne serait certes pas parfait, mais le FFIPSA ne serait pas trop pénalisé.

L'article 4 est lié aux décisions prises par M. le ministre Xavier Bertrand début septembre pour éviter que le comité d'alerte ne sonne l'alerte. L'ONDAM allait franchir la barre fatidique des 0,75 % ; les clignotants étaient au rouge en août et septembre. Cela, reconnaissons-le, aurait fait très mauvais effet, puisque, officiellement, comme vient de le préciser notre collègue Door, la réforme marche très bien et la maîtrise médicalisée est un grand succès.

Les deux autres mesures prises dans l'urgence ont consisté, c'est indéniable, en une baisse autoritaire non négociée du tarif des cliniques de 3 % et en un gel des crédits réservés pour les hôpitaux. Ces décisions relevaient plus à mon sens, mais on peut discuter du terme, de la maîtrise comptable que de la maîtrise médicalisée. Elles ont eu un effet psychologique désastreux.

L'article 4 concerne la division des crédits du Fonds d'aide à la qualité des soins de ville. Il est regrettable de diminuer les crédits de ce fonds à l'heure où l'on affiche, en effet, la volonté d'améliorer la qualité de notre système de soins. Tout le monde le dit et le répète, y compris, bien entendu, M. le ministre. Les besoins sont d'autant plus importants qu'une partie du FAQSV devrait servir au financement des expérimentations du dossier médical personnel, dont nous attendons la mise en place. Il serait préférable de rendre ce fonds plus efficient et plus dynamique parce qu'il est destiné notamment à la permanence des soins, aux maisons médicales de garde qui ont rencontré d'importants problèmes de financement au cours de l'année, aux réseaux de soins et aux évaluations des pratiques. Les URCAM et les professionnels n'auraient-ils pas de projets pour le finan-

cement des maisons de santé pluridisciplinaires ? Chacun constate également que les besoins du dossier médical personnel sont importants et nécessaires. Donc, plutôt que de diminuer les crédits du Fonds d'aide à la qualité des soins de ville, il conviendrait de les augmenter et de veiller à leur bonne utilisation.

M. le président. La parole est à Mme Paulette Guinchard.

Mme Paulette Guinchard. La question posée par M. Préel relative à la diminution des crédits du FAQSV et aux problèmes que cela engendre est tout à fait pertinente.

J'entends les arguments qui sont avancés selon lesquels on prend en compte le fait que tous les crédits du fonds n'ont pas été dépensés. Le FAQSV, nous sommes tous d'accord sur ce point, est depuis longtemps le seul moyen de soutenir des initiatives locales. Comment faire pour améliorer concrètement son utilisation ?

M. Xavier Bertrand, ministre de la santé et des solidarités. Il faut revoir le fonctionnement du FAQSV !

Mme Paulette Guinchard. Il n'y a aucune agressivité dans mes propos, monsieur Bertrand !

Ce fonds permet d'organiser, sur le terrain, la prévention secondaire et la réorganisation des sorties d'hôpital. Le secteur de la santé associe infirmières et infirmiers, professions paramédicales, monde hospitalier et secteur des soins de ville. Comment comptez-vous concrètement mettre en place une animation intelligente du Fonds d'aide à la qualité des soins de ville ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et des solidarités.

M. Xavier Bertrand, ministre de la santé et des solidarités. Il convient, à mon sens, de revoir le fonctionnement du FAQSV, sachant que, chaque année, des crédits ne sont pas dépensés. Il n'y a rien de pire que de consacrer des crédits importants à ce fonds et de ne pas tous les dépenser, alors que nous entendons en permanence des élus se plaindre que l'argent n'arrive pas jusqu'à eux. Ils ont peine à imaginer que des crédits ne soient pas dépensés au niveau national. Comment faire ? Il faut donc véritablement revoir les conditions de partage des financements entre le niveau régional et le niveau national. Permettez-moi, à ce sujet, de citer la région Rhône-Alpes où un grand nombre de dossiers de maisons médicales de garde n'obtiennent pas les financements nécessaires. En revanche, en Bretagne, notamment, l'expérience de vie des FAQSV est efficace, mais des parties sont en définitive insatisfaites.

J'avais l'intention de présenter un nouveau dispositif à l'Assemblée nationale, mais je ne suis pas au bout de la concertation, je ne vous le cache pas. Chacun a en effet des idées très diverses en la matière. Certains voudraient que le FAQSV change d'opérateur et qu'il ne soit plus géré par des représentants des syndicats et par le président de la CNAM. Je ne suis pas favorable au dispositif qui viserait uniquement à transférer la responsabilité de l'un à l'autre. D'autres auraient justement voulu que l'État reprenne la responsabilité complète du FAQSV. Ce n'est pas, selon moi, tout à fait conforme à l'esprit de ce fonds et à la gestion par l'assurance maladie. Voilà pourquoi je cherche la bonne solution qui n'a strictement rien de polémique, vous avez eu raison de le préciser. Je pense que, d'ici à l'examen de ce texte au Sénat, j'aurais avancé sur cette question.

Il ne s'agit pas, bien au contraire, de diminuer les fonds du FAQSV auquel je crois et pas seulement pour le DMP et pour les maisons médicales de garde. Nous avons également

besoin d'être beaucoup plus au clair sur les textes. Certains considèrent que le FAQSV n'a pas vocation à financer des opérations déjà sorties de l'expérimentation, mais qu'il revient à la gestion du risque de le prendre en charge, mais on nous oppose qu'elle n'est pas investie de cette mission. Voilà pourquoi il nous faut mettre en place de nouvelles règles du jeu, de nouvelles règles de fonctionnement entre le niveau national et le niveau régional et une meilleure répartition des enveloppes. Certains acteurs, comme Michel Régereau, président de la CNAM, souhaiteraient effectivement que des crédits soient, dans ces conditions, plus largement répartis au niveau national pour que les directives s'appliquent mieux sur le terrain.

Telle ou telle maison médicale de garde qui a besoin de financements se soucie effectivement peu de savoir qui est le gestionnaire et qui est l'élu en charge de ce dossier. La seule chose qui compte pour elle est de savoir si elle obtiendra, oui ou non, des financements pour démarrer son activité et continuer à exister. Nous observons aujourd'hui que des professionnels de santé s'investissent, notamment dans des maisons médicales de garde. Pierre-Louis Fagniez s'est vu confier la responsabilité de nombreux dossiers, notamment dans le Val-de-Marne, en la matière. Lorsque le FAQSV ne peut plus apporter de financement et que la gestion du risque n'a pas pris le relais, la maison médicale de garde ferme et on ne retrouvera plus ces professionnels de santé pour reprendre des gardes, ce qui est profondément contre-productif.

Nous en sommes là aujourd'hui. J'ai vraiment bon espoir d'aboutir. Nous n'en sommes plus très loin. Si vous manifestez un intérêt particulier pour cette question, je vous propose de vous y associer. Je n'ai pas plus envie de casser le FAQSV que de réduire ses dotations, madame la ministre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

Mme Paulette Guinchard. Je vous remercie pour cette réponse, monsieur le ministre.

M. le président. Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

Article 5

M. le président. Sur l'article 5, je suis d'abord saisi d'un amendement n° 15.

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour le soutenir.

M. Yves Bur, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. La régulation de la prescription et de la consommation des médicaments a été décidée lors de la réforme de l'assurance maladie en juillet 2004. La mise en œuvre de cette régulation s'est concrétisée trop lentement en 2005, ce qui a d'ailleurs conduit le Gouvernement à faire voter l'an dernier, dans le cadre du PLFSS, une taxe sur le chiffre d'affaires de 1,76 %, au lieu de 0,6 %. Cette taxe devait d'ailleurs rester exceptionnelle.

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Mais elle l'est !

M. Yves Bur, rapporteur pour avis. J'espère qu'elle le restera, malgré la reconduction de cette année.

Nous constatons aujourd'hui que le « plan médicaments », dont les résultats furent timides en 2005, marche et permet d'approcher les objectifs d'économies prévus. Ce faisant, il a un sérieux impact sur les ventes, donc sur les chiffres d'affaires des laboratoires pharmaceutiques. La progression de leur chiffre d'affaires a diminué jusqu'à environ 1 %, ce qui ne s'est jamais vu dans notre pays. Mais, s'il diminue pour certains laboratoires, il progresse encore de manière significative pour d'autres.

Ce n'est pas spécifique à notre pays, c'est un mouvement international qui se constate dans tous les pays du monde, car il y a un seuil au-delà duquel on ne peut plus faire prendre en charge, ni par les systèmes de protection ni par les assurés.

Cette baisse significative des ventes a été renforcée par les effets de la maîtrise médicalisée mise en œuvre par les médecins, et cela a eu naturellement un impact sur le chiffre d'affaires des laboratoires comme des acteurs de la distribution, qui, eux aussi, se plaignent de baisses de marge.

Or c'est au moment où le « plan médicament » marche, un plan qui ne fragilise pas notre système de santé et qui s'inscrit dans une recherche de qualité et d'efficacité, que vous ressortez l'arme de la taxe pour récupérer 50 millions d'euros auprès de la distribution, déjà touchée par la baisse des ventes.

Cette décision arrive quasiment en fin d'année, sans qu'il soit possible d'ajuster la gestion pour limiter son impact. On ne peut pas jouer ainsi sur les deux tableaux : une régulation contractualisée par des conventions et une taxation punitive, administrée peut-être pour échapper à un avis du comité d'alerte.

Même si la résistance de l'ensemble des acteurs de la santé à accepter une régulation par le juste soin, ce que personne ne peut refuser, est en train de s'atténuer, le temps est peut-être venu, monsieur le ministre, de renforcer la contractualisation avec les acteurs du médicament, comme vous le faites avec les professionnels de santé, en prévoyant dans les conventions des instruments objectifs pour vérifier si les résultats ont été atteints.

Nous devons voir comment nous pouvons inscrire nos démarches dans la contractualisation, chacun des acteurs connaissant alors la règle du jeu, y compris le recours à une taxation quand les objectifs ne sont pas atteints, quand les résultats sont insuffisants. Cela pourrait concerner la taxation sur le chiffre d'affaires, dès lors que la maîtrise médicalisée et une bonne politique du médicament permettent d'atteindre des objectifs, cela peut concerner la taxe sur la promotion, dès lors que la charte sur la visite médicale arrive à réduire de manière significative et réelle l'impact de cette visite et de la promotion auprès des prescripteurs.

C'est donc à un nouveau partenariat que j'appelle. Cela pourrait éviter les à-coups qui font du mal à la crédibilité du site France et qui, pour de nombreux laboratoires dont les maisons mères sont à l'étranger, nuisent à la lisibilité de la politique industrielle de notre pays.

Le site France ne restera attractif que si nous sommes capables de promouvoir la recherche à tous les niveaux – ce n'est pas à la sécurité sociale de la financer mais à l'État, comme le font les États-Unis, qui investissent plus de 30 milliards d'euros directement dans la recherche médicale, ce qui est naturellement positif pour toute l'industrie du médicament –, et si nous sommes capables de donner de la lisibilité aux industriels et aux investisseurs.

Par cet amendement, nous reconnaissons qu'il y a un besoin de financement, mais je vous propose de repousser la taxe sur l'année à venir. La règle du jeu est connue pour l'ensemble des acteurs, et nous pourrions ainsi obtenir le même résultat mais en donnant à chacun la lisibilité nécessaire.

Cela dit, un système de taxation en lieu et place d'un système de régulation contractualisé clair me paraît dépassé. Ce sera le signe de la maturité des relations entre l'industrie du médicament et le Gouvernement, mais je sais que l'industrie du médicament a beaucoup de mal à entendre ce discours.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les recettes et l'équilibre général.

M. Pierre-Louis Fagniez, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour les recettes et l'équilibre général. L'amendement a été accepté par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la santé et des solidarités. Je crois qu'au-delà de cet amendement, vous avez souhaité, monsieur le rapporteur pour avis, ouvrir un débat sur la politique du médicament dans notre pays.

Vous souhaitez de la lisibilité, comme chacun d'entre nous, mais nous avons besoin aussi de dégager l'horizon de l'assurance maladie. Cela commence seulement aujourd'hui à être fait. Voilà d'ailleurs pourquoi la partie concernant le plan médicament dans le PLFSS pour 2007 ne ressemble pas à celle du PLFSS de 2006. J'avais pris cet engagement l'an dernier, il a été tenu, vis-à-vis de la représentation nationale, Assemblée comme Sénat, mais également vis-à-vis de l'industrie pharmaceutique.

Que n'avons-nous pas entendu pendant des mois ! L'industrie pharmaceutique allait quitter notre pays ! La France reste attractive. Elle ne sera peut-être plus vice-championne du monde de la consommation de médicaments. Je ne suis pas certain que nous nous en porterons moins bien pour autant. Je pense qu'avec une vraie maîtrise médicalisée et en payant le médicament à son plus juste prix, nous serons encore plus capables de payer les vraies innovations, et j'insiste bien sur ce point.

M. Yves Bur, rapporteur pour avis. Tout à fait d'accord !

M. le ministre de la santé et des solidarités. En clair, les *me too*, c'est terminé, et c'est d'ailleurs l'une des dispositions de la nouvelle lettre d'orientation.

Vous pouvez me dire que la responsabilité de l'État est aussi engagée, vous avez raison. À l'époque, on a bien donné l'autorisation nécessaire pour rémunérer ce qui n'était rien d'autre que des contournements de génériques.

M. Yves Bur, rapporteur pour avis. Tout à fait, et c'est inacceptable !

M. le ministre de la santé et des solidarités. Le message a été clair, cette époque est révolue, ce qui nous permet de rembourser par exemple l'herceptine, à 1 500 euros par mois, ce que d'autres pays européens ne savent pas faire. Moi, je peux, et j'en suis particulièrement fier, en tant que ministre de la santé. Même chose pour le traitement contre la polyarthrite rhumatoïde à 1 375 euros par mois. Un certain nombre de parlementaires qui connaissent très bien ces questions peuvent indiquer que le fait d'avoir un remboursement en sus de la T2A fait qu'à aucun moment,

aujourd'hui, à l'hôpital, on n'a à se poser la question du coût du traitement pour sauver un patient. Ce n'est pas le cas dans tous les pays européens et certainement pas dans tous les pays du monde.

Oui, nous sommes capables d'avoir une meilleure politique de gestion du médicament, et je sais que vous y êtes attaché depuis longtemps. Vous prêchez depuis très longtemps, et pas forcément dans le désert puisque vous êtes entendu.

Chacun cherche la contractualisation, nous la souhaitons, mais le sujet que vous évoquez n'est pas apparu au début du mois de septembre 2006. En début d'année, avaient été évoquées dans le cadre du « plan médicament » des mesures portant sur 100 millions d'euros qui pèseraient justement sur les grossistes-répartiteurs. Ils connaissaient nos intentions.

Nous avons fait un autre choix, et nous nous sommes aperçus qu'il y a eu un décalage dans l'application du plan médicament, en raison du revignettage. Cela peut sembler surprenant, mais, quand on baisse les prix, il faut opérer un revignettage, qui se fait manuellement, et cela prend des mois et des mois. On pourrait nous reprocher de ne pas l'avoir totalement anticipé, le reproche serait fondé. Toujours est-il que nous savons que le rendement sera là avec quelques mois de décalage. Il n'y a certainement pas de double peine. Ces économies n'ont pas été au rendez-vous en 2006, elles le seront en 2007. Voilà donc pourquoi la mesure a vocation à s'appliquer pour l'année 2006.

S'il y a des craintes sur le ralentissement de l'activité de l'industrie et de tous les acteurs de la chaîne du médicament, elles n'ont pas été justifiées pour 2006. Nous avons donc estimé que nous étions fondés à demander une taxation exceptionnelle, tout en sachant qu'elle était moitié moins élevée que celle que nous avions pensé mettre en place dans le PLFSS pour 2006, et ce au tout début de l'année.

J'en ai parlé avec les différents acteurs. Nous savons bien que cela va amputer leurs bénéfices, mais, quand nous avons regardé quelles étaient les causes de dépassement de l'ONDAM, nous avons vu quelle était la partie imputable au médicament. Les économies escomptées n'étant pas totalement au rendez-vous à ce moment de l'année, nous pouvions ainsi obtenir des recettes. C'est dans cet esprit que j'ai présenté les choses aux acteurs.

Cela étant, on ne referme pas le dossier de la distribution avec cette seule mesure. Nous avons ouvert une discussion qui les intéresse énormément, pour savoir quelles sont leurs obligations de service public. Ils sont particulièrement engagés sur d'autres sujets, sur lesquels vous-même êtes particulièrement engagé, notamment les risques sanitaires. Nous savons que nous aurons besoin des grossistes-répartiteurs. Cette obligation de service public, c'est un point sur lequel nous avons les uns et les autres l'intention d'aboutir et nous allons aboutir. Je ne ferme donc certainement pas la porte à la discussion avec les professionnels.

La réflexion est plus large que l'objet de votre amendement et que cette seule disposition, parce qu'elle concerne aussi la façon dont on donnera de la lisibilité à la distribution en la matière.

Voilà pourquoi je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement, après avoir tenté de vous expliquer dans quel esprit nous avons pris cette mesure.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Yves Bur, rapporteur pour avis. Je vais retirer mon amendement, monsieur le ministre, avec la conviction que la seule voie possible est une contractualisation responsable des deux côtés, avec des engagements tenus de la part de l'ensemble de la chaîne du médicament. Leurs responsables doivent cesser de stigmatiser la politique qui est menée.

La juste prescription est une pratique qui va dans le sens de la santé publique. Personne dans ce pays ne peut dire que, parce que nous prescrivons un petit peu moins de médicaments, que nous mettons fin à la spécificité française de consommer moins de génériques, que nous tournons le dos à la surconsommation qui est une autre spécificité française, ou que nous renonçons à certains médicaments que l'on ne trouve qu'en France – je parle des médicaments qui sont sur la sellette parce que leur activité ne justifie peut-être plus tout à fait un remboursement par la sécurité sociale –, une telle politique va à l'encontre de la santé publique. Cela va plutôt dans le sens de l'efficacité des moyens ainsi que de la promotion de l'innovation dans ce pays. Chez nous, quand il y a de l'innovation, elle est accessible à l'ensemble de nos concitoyens, ce qui est loin d'être le cas ailleurs.

Il faut donc renforcer la contractualisation. Peut-être qu'à son terme, on pourra renoncer à cette taxe. Cela signifierait que notre politique a réussi.

Je retire l'amendement.

M. le président. Vous le reprenez, monsieur Bapt ?

M. Gérard Bapt. Il a été voté par la commission. Je ne sais pas si le rapporteur pour avis peut le retirer.

M. le président. Si. Vous le reprenez ?

M. Gérard Bapt. Oui.

Votre intention était bonne, monsieur le rapporteur pour avis, mais je regrette qu'elle bute sur la ligne Maginot de la nécessité de trouver des recettes *in extremis* pour respecter l'ONDAM. On a réussi, disait M. Door. Oui, mais au prix d'une taxation des tarifs des cliniques, d'une réserve de 115 millions d'euros sur les dotations aux hôpitaux, d'une taxation des laboratoires et des grossistes-répartiteurs.

La part des grossistes-répartiteurs, c'est 3 % du prix public d'après le rapport présenté à la commission des comptes de la sécurité sociale. Une telle contribution n'est d'ailleurs pas nouvelle pour eux. Le taux de marge de la première tranche a déjà été diminué en 2004 de 10,64 à 10,30 %. Une contribution sur le chiffre d'affaires a été instituée au profit de l'ACOSS en 1991. Elle est passée, entre 1996 et 2004, de 100 à 291 millions d'euros et représente 1,8 % du chiffre d'affaires total des grossistes-répartiteurs. Le produit de cette taxe devrait représenter 331 millions d'euros en 2007, dont 279 affectés à la CNAM.

Comme le souligne le rapport, le choix d'une taxe de préférence à une baisse de taux de marge ne s'explique que par le souci de réserver aux régimes de base l'intégralité de l'économie, au lieu d'en partager les fruits avec les institutions qui gèrent les contrats de complémentaires.

Cela dit, avant même que cette mesure ne soit appliquée, les grossistes-répartiteurs connaissent une crise, avec une déflation de leurs effectifs, qui sont passés de près de 15 000 en 2002 à un peu moins de 14 000 en 2005, et des plans sociaux en cours. L'emploi régresse régulièrement dans ce secteur depuis 2002. Toutes les entreprises ne remplacent déjà plus les départs naturels, nous expliquent les représentants syndicaux, et les plans sociaux annoncés récemment concerneront à court terme près d'un million d'emplois, soit 9 % des effectifs équivalents temps plein.

Je pense donc que cette mesure, qui est une recette de poche, arrivant de manière extemporanée à l'automne et opportunément pour boucler le budget de 2006, pour masquer le fait que l'ONDAM n'a pas été respecté, est particulièrement inopportune pour l'emploi. Je regrette donc beaucoup, monsieur le rapporteur pour avis, que vous ayez retiré votre amendement, qui n'était après tout que la demande au bourreau de suspendre son bras le temps de passer à l'année suivante.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour les recettes et l'équilibre général.

M. Pierre-Louis Fagniez, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général. Je tiens à redire que nous avions accepté cet amendement en commission après en avoir débattu et en sachant que peut-être la discussion reprendrait dans l'hémicycle. Pour ma part, j'ai été tout à fait convaincu par les arguments de M. le ministre et je ne voudrais surtout ne pas être en désaccord avec M. Bur, qui a retiré cet amendement. C'est la raison pour laquelle je ne pourrais pas suivre la position de M. Bapt.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la santé et des solidarités. Je voudrais répondre à la fois à Jean-Luc Prével et à Gérard Bapt. Ne tournons pas autour du pot : les mesures qui ont été prises au début du mois de septembre avaient pour objectif de tenir les comptes.

Quand vous avez en charge un ministère comme celui de la santé et des solidarités vous devez faire en sorte que les comptes ne dérapent pas. Ma responsabilité n'est pas uniquement de vous présenter un projet de loi de financement de la sécurité sociale, mais de suivre, quasiment toutes les semaines, l'évolution des comptes et de faire ce qu'il faut pour qu'ils soient tenus.

Que n'aurais-je entendu si j'avais dû annoncer un dérapage de plus de 300 millions d'euros ! Oui, j'assume mes responsabilités. Je préfère prendre moi-même des mesures plutôt que l'assurance maladie soit contrainte de le faire. Telle est ma conception de l'action publique. Vous avez parlé des cliniques : n'oubliez pas la règle du jeu de la T2A ! Ce n'est pas nouveau et je n'ai certainement rien inventé au début du mois de septembre. Nous savons qu'une régulation volume-prix est toujours possible. Je l'ai dit lors de la dernière conférence tarifaire et je l'ai même indiqué publiquement à différentes reprises tout au long de l'année.

Aujourd'hui, si j'ai une responsabilité, c'est celle de tenir les comptes et je l'assume.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Prével.

M. Jean-Luc Prével. Je remercie M. le ministre de la réponse qu'il vient de faire concernant les mesures qu'il a prises début septembre. Je n'ai jamais douté que ces mesures avaient pour objectif de tenir les comptes.

Je vous ai demandé hier dans mon intervention quelle différence vous faisiez entre maîtrise médicalisée et mesures comptables. Pour moi il n'y en a pas. Si l'on vote un ONDAM, théoriquement c'est pour le respecter. Pour moi la maîtrise médicalisée peut être différente si l'ONDAM est construit sur des bases médicalisées – ce qui est assez compliqué – et si les professionnels sont associés à la gestion, mais c'est un autre débat.

J'en reviens à l'amendement concernant les grossistes-répartiteurs. Chacun sait ici que le médicament n'est pas un produit comme un autre, qu'il a pour but de soigner,

si possible de guérir, voire mieux, de prévenir les maladies, si possible les plus graves. Son prix doit correspondre à des molécules vraiment innovantes, ce que nous espérons tous.

Mais pour fonctionner correctement il faut que les règles soient claires et l'industrie pharmaceutique a quelques problèmes. Sous le gouvernement de M. Raffarin un comité stratégique avait été mis en place...

M. Claude Évin. Nostalgie, nostalgie...

M. Jean-Luc Prével ... qui permettait au ministre de la santé de rencontrer les industriels afin d'examiner quels étaient leurs problèmes, leurs projets et prévoir sur le long terme. Je constate que ce comité ne s'est pas réuni.

M. le ministre de la santé et des solidarités. Il va se réunir.

M. Jean-Luc Prével. Mais voilà dix-huit mois qu'il ne l'a pas fait !

M. le ministre de la santé et des solidarités. Vous n'imaginez quand même pas que je n'ai pas rencontré les industriels depuis dix-huit mois !

M. Jean-Luc Prével. Ce comité stratégique me paraît intéressant et important pour maintenir des relations de confiance, sans lesquelles nous n'avons aucune chance de réussir.

Je regrette que M. Fagniez ne mette pas davantage en avant son magnifique rapport. Il y explique très bien le rôle des grossistes-répartiteurs qui doivent assumer l'approvisionnement, deux ou trois fois par jour, des pharmacies d'officine situées en zone rurale.

Certains produits ne sont souvent pris qu'une fois par mois. L'approvisionnement est donc très compliqué. Dans certaines zones il a fallu mettre en place une véritable structure.

M. Yves Bur, rapporteur pour avis. Ils n'ont qu'à s'adapter.

M. Jean-Luc Prével. Monsieur Bur, vous proposiez de supprimer cet article ; maintenant vous voulez taxer davantage !

Des contrats sur le long terme sont nécessaires pour donner aux grossistes-répartiteurs les moyens de fonctionner correctement. Je suis d'accord sur ce principe.

M. Yves Bur, rapporteur pour avis. C'est aussi ce que j'ai dit.

M. Jean-Luc Prével. Mais cet article, qui propose de les taxer de manière non concertée, me paraît assez regrettable. Et au bout de la chaîne on a les pharmaciens d'officine qui jouent un rôle très important. À l'UDF nous les avons tous consultés...

M. le ministre de la santé et des solidarités. Non, vous avez consulté vos adhérents pharmaciens !

M. Jean-Luc Prével. Pas du tout. Nous avons adressé un questionnaire aux 27 000 pharmaciens d'officine.

M. le ministre de la santé et des solidarités. Et ce sont vos adhérents qui ont répondu !

M. Jean-Luc Prével. Si nous avons 27 000 pharmaciens adhérents, ce serait remarquable !

M. le ministre de la santé et des solidarités. Vous aimeriez bien, mais ils n'ont pas renvoyé le formulaire.

M. Jean-Luc Prével. Nous avons adressé 27 000 questionnaires et nous avons reçu 2 500 réponses...

M. Jean-Michel Dubernard, *président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales*. Les militants inscrits !

M. Jean-Luc Prétel ... ce qui est assez intéressant.

Ces pharmaciens d'officine demandent aujourd'hui à être mieux reconnus et associés, en acteurs responsables, à la politique de prévention. Je pense que là aussi des mesures doivent être prises pour mieux associer l'ensemble de la chaîne du médicament à la politique de soins.

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. La question mérite que l'on s'y attarde un peu, ce qui permettra d'être plus bref sur la politique du médicament.

M. le ministre de la santé et des solidarités. Si vous pouviez dire vrai !

M. Gérard Bapt. Je m'apprêtais à vous dire que nous approuvons de nombreux volets de votre politique du médicament.

M. Pierre-Louis Fagniez, *rapporteur pour les recettes et l'équilibre général*. Très bien.

M. Gérard Bapt. Avec M. Mattei nous avons perdu notre temps. Aujourd'hui nous commençons à avancer.

Mais si j'ai repris cet amendement, monsieur le ministre, c'est que je dis depuis déjà deux ans que les entreprises visées vont se servir de l'emploi comme variable d'ajustement pour conserver leur marge. Les plans sociaux annoncés récemment dans le secteur concernent près d'un millier d'emplois, soit 9 % des effectifs équivalents temps plein. L'emploi régresse depuis 2002. Certains centres de distribution sont en train de supprimer le troisième tour auquel faisait allusion M. Prétel.

M. le ministre de la santé et des solidarités. Cela ne correspond pas à une obligation de service public.

M. Gérard Bapt. S'agissant de l'OCP, les établissements d'Arras, d'Amiens, de Saint-Quentin seront regroupés dans un seul site. Chez Alliance Santé, un plan social touchant 160 postes est en cours selon un représentant du personnel.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, vous auriez pu trouver ailleurs cette recette de poche qu'en accélérant encore des restructurations qui se traduisent par des réductions d'effectifs.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la santé et des solidarités. Je ne vais pas changer mes habitudes : je ne laisserai passer aucune contre-vérité. Ce n'est pas la mesure que nous prenons qui amène à des réductions d'effectifs. Ces réductions d'effectifs ont été annoncées beaucoup plus tôt dans l'année, monsieur Bapt. Vous parlez d'une troisième livraison : elle ne correspond pas à l'obligation de service public qui est de deux livraisons. N'allez pas faire croire que cette mesure va nous conduire à réduire les obligations de service public.

Une chose est certaine : ces entreprises ont une stratégie qui vise à optimiser leur activité. C'est leur choix, cette mesure n'a pas la moindre incidence sur la question des effectifs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement rédactionnel, n° 369, auquel la commission et le Gouvernement sont favorables.

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 308.

La parole est à M. Bruno Gilles, pour le soutenir.

M. Bruno Gilles. Il est proposé de limiter cette contribution exceptionnelle à 0,28 % des ventes réalisées en 2006, sans ajouter une taxation sur la croissance qui pénaliserait les génériques ainsi que les princeps de groupes génériques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre-Louis Fagniez, *rapporteur pour les recettes et l'équilibre général*. Cet amendement a été repoussé par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la santé et des solidarités. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 308.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 5, modifié par l'amendement n° 369.

(*L'article 5, ainsi modifié, est adopté.*)

Après l'article 5

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 321, portant article additionnel après l'article 5.

La parole est à M. Bruno Gilles, pour le soutenir.

M. Bruno Gilles. La France compte plus de 2 millions d'étudiants et 30 % d'entre eux ne sont pas affiliés au régime étudiant, car ils ont en parallèle à leurs études un emploi salarié. Comme l'estimait déjà la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur l'évolution du régime étudiant, en 1999, il est nécessaire, dans un souci d'unité de gestion, que tous les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur soient rattachés au régime étudiant, quelle que soit leur activité par ailleurs.

Cet amendement permettra une prise en charge plus adaptée de tous les étudiants et facilitera l'optimisation de la gestion du régime général, sans changement du montant des cotisations payées et donc sans perte de ressources pour le régime général.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre-Louis Fagniez, *rapporteur pour les recettes et l'équilibre général*. La commission a étudié avec beaucoup d'intérêt cet amendement qui traite d'une question qui revient de manière récurrente, à tel point que notre collègue Laurent Wauquiez a été chargé d'une mission à ce sujet. La commission, estimant qu'il serait inélegant à son égard et prématuré de se prononcer avant qu'il ait remis son rapport, a repoussé cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

M. Philippe Bas, *ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille*. Le Gouvernement partage l'avis de votre commission. Les étudiants qui poursuivent leurs études dans l'enseignement supérieur relèvent d'une mutuelle pour la prise en charge de leurs droits à la sécurité sociale. Il est vrai que 430 000 étudiants ont aussi une activité salariée. Mais les mutuelles qui gèrent la sécurité sociale étudiante ne servent aucune prestation en espèces. Les y contraindre induirait pour elles une complication. Il faut prendre en considération cette difficulté avant de trancher la question d'une éventuelle évolution. En attendant que M. Wauquiez ait achevé la mission qui lui a été confiée, je vous propose de rejeter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Richard Mallié.

M. Richard Mallié. Cet amendement prévoit d'exclure les personnes salariées qui cotisent au titre de leur emploi. Or quiconque travaille dix heures par mois est salarié.

Je suis d'accord avec l'esprit de l'amendement de Bruno Gilles, mais pour éviter toute ambiguïté, il conviendrait de préciser que l'on traite des personnes salariées à plein-temps. S'il n'est pas salarié à plein temps, l'étudiant relève du régime étudiant.

Pierre-Louis Fagniez vient de le dire, il s'agit d'un problème récurrent. Chaque année les étudiants que nous rencontrons nous en parlent. Ceux qui ne travaillent pas à plein temps ne savent plus où ils en sont.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Yves Bur, *rapporteur pour avis*. L'an dernier j'avais présenté pratiquement le même amendement. Mais je me suis rendu compte, après avoir obtenu des informations complémentaires, que les coûts de gestion de ces régimes sont bien supérieurs à ceux de l'assurance maladie.

J'avais posé la question de l'examen de la gestion déléguée dans son ensemble – pas seulement pour les étudiants, mais aussi dans la fonction publique – afin de voir si les coûts de gestion ne sont pas plus élevés ailleurs et s'il ne serait pas plus simple de tout centraliser au sein de l'assurance maladie qui est devenue très performante.

Ayons le courage d'aller au bout de certaines logiques pour nous éviter de reprendre chaque année les mêmes débats.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Je veux simplement préciser que cet amendement aurait pour effet d'augmenter de 22 millions d'euros ce qu'on appelle les « remises de gestion », c'est-à-dire les crédits alloués par l'assurance maladie aux mutuelles étudiantes pour gérer la sécurité sociale étudiante.

M. le président. La parole est à M. Richard Mallié.

M. Richard Mallié. Je trouve que l'argument est fallacieux. Comme le dit le proverbe, qui veut noyer son chien l'accuse de la rage. L'assurance maladie a décidé que les remises de gestion accordées aux mutuelles étudiantes devaient être révisées en fonction des résultats des cinquante meilleures caisses primaires d'assurance maladie. S'il est vrai qu'elles bénéficient de remises de gestion assez substantielles, elles ne les touchent qu'une fois par an, quel que soit le nombre de dossiers, et le montant est invariable, quels que soient le volume et le coût total des prestations qu'elles assurent. Il faudrait vérifier que les cinquante meilleures des 138 caisses

primaires seraient nécessairement les meilleurs gestionnaires de la sécurité sociale étudiante. Quant au montant de 22 millions d'euros, je demande à voir...

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 321.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 6

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Prél, inscrit sur l'article 6.

M. Jean-Luc Prél. L'article 6 concerne l'amortissement de la dette sociale par la CADES au titre de l'année 2006.

Le montant de la dette amortie en 2006 sera, monsieur le ministre, de 2,7 milliards d'euros. Le décret du 4 octobre a transféré à la CADES un déficit prévisionnel de 5,7 milliards.

Sans revenir sur la création de la CADES et le financement des déficits par la CRDS, je veux rappeler que lors de sa création, un terme avait été clairement fixé. Il a été repoussé une première fois par Martine Aubry, puis une deuxième fois par la réforme de l'assurance maladie de 2004, qui a transféré à la CADES le déficit cumulé de 2004 et le déficit prévisionnel pour 2005 et 2006.

Ces reports reviennent à prolonger de trois ans pour chaque nouvelle année de déficit la durée de vie de cet organisme, et donc de faire supporter à nos enfants la charge des dépenses que nous n'avons pas voulu financer nous-mêmes. Mais l'équilibre de notre protection sociale, et donc de l'assurance maladie, n'est toujours pas atteint en 2006 et de nouveaux déficits sont prévus pour 2007 et 2008.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, et j'espère que vous allez me répondre, comment seront financés les déficits 2007-2008. Il semble que ce sera par un emprunt à la charge de chaque branche. C'est sans doute pourquoi vous prévoyez une capacité d'emprunt pour le régime général de 28 milliards d'euros. Pouvez-vous nous indiquer clairement la position du Gouvernement en ce qui concerne le financement des déficits non pris en charge par la CADES ?

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. Je prolongerai, monsieur le ministre, la question de M. Prél en vous interrogeant sur l'intention, prêté au Gouvernement par la presse, de supprimer la CADES, et de transférer la dette à amortir à l'Agence France Trésor, au prétexte qu'elle assurerait la gestion de la dette sociale dans de meilleures conditions.

Je voudrais également savoir ce qu'il adviendrait de la dette sociale au cas où il faudrait prévoir des recettes complémentaires via la CRDS ou d'autres prélèvements pour éviter qu'un transfert supplémentaire allonge encore la durée de vie de la CADES. Serait-elle confiée à l'Agence France Trésor ? Serait-elle systématiquement inscrite au budget général et ainsi confondue avec la dette de l'État, de sorte que la dette sociale que doit amortir la CADES n'augmenterait plus ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Monsieur Prél, si vous répondez vous-même aux questions que vous me posez, pourquoi vous étonner ensuite que je ne vous réponde pas ? Vous avez fort bien répondu à ma place ! Le déficit de 2007 sera en effet pris en charge dans les mêmes

conditions que ceux de 2006 et de 2005, avec une différence cependant : ce déficit se réduit d'année en année, les comptes allant vers l'équilibre, et à terme vers l'excédent. Il s'agit par conséquent de la gestion en trésorerie d'une dette qui grandit pour l'instant, mais qui diminuera dans quelques années.

Vous m'interrogez, monsieur Bapt, sur les modalités de gestion de la dette que la CADES a la charge de rembourser et celles de la dette publique, qui est gérée par l'Agence France Trésor. Ces deux dettes ne sont pas de même nature. Comme M. Prél nous l'a rappelé, la dette de la CADES doit être remboursée à une échéance fixée par la loi. La dette publique, qui est par nature un encours de bons du Trésor, n'a pas la même structure ni les mêmes échéances de remboursement. Il y a là deux méthodes de gestion différentes, et celle de la dette sociale obéit à des normes reconues comme particulièrement performantes. Le ministère des finances, tout comme mon propre ministère, y veille tout particulièrement.

M. le président. Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

Article 7

M. le président. Sur l'article 7 je suis saisi d'aucun amendement.

Je le mets au voix.

(L'article 7 est adopté.)

Article 8

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Prél, inscrit sur l'article 8.

M. Jean-Luc Prél. Je voudrais d'abord, monsieur le ministre, vous remercier de votre réponse. Je pense, que vous avez été frustré de n'avoir pas encore pu me répondre à propos du FFIPSA, mais cela ne saurait tarder, je suppose, puisque Xavier Bertrand y a déjà répondu.

L'article 8 concerne la révision de l'ONDAM pour 2006. Révision peu compréhensible puisqu'on nous dit qu'il a été respecté. Il est vrai que le déficit de la branche maladie a diminué, en raison, comme je l'ai rappelé à plusieurs reprises, de recettes supplémentaires dues notamment à l'augmentation de la masse salariale, supérieure de 4,3 % aux prévisions originelles, ce dont nous nous félicitons, et à la réforme de la taxation des plans d'épargne logement ; en raison également d'une diminution des dépenses, due notamment à la forte baisse des indemnités journalières, qui est malheureusement en train de ralentir.

Pourtant le dépassement prévisionnel est estimé à 700 millions, soit une somme relativement importante, en dépit de la forte baisse des indemnités journalières et des mesures comptables décidées début septembre, notamment la baisse des tarifs des cliniques et le gel des crédits hospitaliers.

J'ai l'impression que malgré tout la corde reste très tendue, si j'ose dire, chaque secteur réclamant des financements complémentaires. Ainsi la médecine de ville réclame l'équivalence CCS, puisque la médecine générale a été reconnue comme une spécialité, ou le lancement de la deuxième phase de la classification commune des actes médicaux concernant les actes techniques et les actes cliniques ou encore la création d'un secteur optionnel. Les infirmières

demandent également – je juge cette demande légitime, et Xavier Bertrand a dit hier que j'avais tout à fait raison – une revalorisation des actes infirmiers et de leur forfait de transport, qui sont très inférieurs aux frais de transport d'autres professions. Quant aux cliniques et aux hôpitaux, le déficit sera de l'ordre de 700 millions à la fin de l'année. Je ne parle même pas de l'industrie du médicament.

Quand un ONDAM dont l'augmentation avait été fixée à 0,9 % a été dépassé de 700 millions malgré des mesures comptables mal comprises, on peut considérer que la situation est très tendue. Vous conviendrez que dans ces conditions une hypothèse de croissance de l'ONDAM pour 2007 de 0,8 % n'est guère réaliste. Il faudrait que l'ONDAM soit « médicalisé », c'est-à-dire défini sur des bases plus médicales, pour pouvoir être tenu.

Enfin, monsieur le ministre, je regrette beaucoup qu'on ne rapporte pas l'ONDAM à l'ensemble des dépenses de santé de notre pays, et qu'on discute des dépenses remboursables par le régime général, sans tenir compte des dépenses financées par les complémentaires concernant la prévention et l'éducation de la santé. Vous savez également qu'aujourd'hui nombre de nos concitoyens ont beaucoup de mal à trouver des médecins exerçant en secteur 1, et sont donc confrontés à des dépassements d'honoraires très importants. Je regrette beaucoup qu'on discute uniquement d'un ONDAM remboursable, sans tenir compte de la réalité vécue par nos concitoyens.

M. le président. L'amendement n° 376 est rédactionnel. Le Gouvernement y est favorable.

Je mets aux voix l'amendement n° 376.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 8, modifié par l'amendement n° 376.

(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la deuxième partie du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007.

(L'ensemble de la deuxième partie du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 est adopté.)

M. le président. Nous en venons à la troisième partie portant sur les dispositions relatives aux recettes et à l'équilibre général pour 2007.

TROISIÈME PARTIE

M. le président. Je rappelle que l'article 9 et l'annexe B sont réservés jusqu'après l'article 31.

Nous en venons à l'article 10.

Article 10

M. le président. L'amendement n° 371 est rédactionnel, le Gouvernement y est favorable.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 370 est un amendement de précision.

Le Gouvernement y est favorable.

Je mets aux voix l'amendement n° 370.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 93.

La parole est à M. le rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, pour le soutenir.

M. Pierre-Louis Fagniez, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général. Rédactionnel.

M. le président. L'avis du Gouvernement est favorable.

Je mets aux voix l'amendement n° 93.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 234 rectifié.

La parole est à M. Marc Le Fur, pour le soutenir.

M. Marc Le Fur. Je voudrais, par cet amendement, résoudre une question assez délicate car passablement technique, mais très importante pour l'ensemble des exploitants agricoles. Il s'agit d'un problème d'assiette des cotisations dues au titre de la Mutualité sociale agricole. En raison de son caractère très singulier, d'autant qu'il ne se concerne que l'année 2007, je vous demanderai d'être attentifs à l'exposé d'un problème qui se posera de la même façon dans la Manche, en Haute-Loire, en Loire-Atlantique et dans l'ensemble des départements, dont les Ardennes, monsieur le président !

Les aides dues au titre des droits à paiement unique, les DPU, seront versées à nos agriculteurs à la fin de l'année 2006, plus précisément en octobre et en décembre. L'année prochaine, le versement s'effectuera aux mêmes dates, mais la créance sera du point de vue comptable considérée comme acquise dès le mois de mai. Le problème de la déclaration sur un même exercice comptable de deux aides se posera donc pour les exploitants dont l'exercice comptable chevauche deux années. Ainsi un exploitant agricole dont l'exercice comptable commence au 1^{er} juillet 2006 et s'achève au 30 juin 2007 devra déclarer deux DPU au titre des recettes. Or il s'agit de sommes considérables, qui peuvent représenter jusqu'à 30, 40, voire 50 % du revenu d'exploitation. On risque d'assister à une inflation de l'assiette des cotisations sociales provoquant une dette totalement injustifiée au titre des cotisations MSA.

Le problème se pose dans les mêmes termes en matière fiscale, à la différence que si tous les agriculteurs ne paient pas l'impôt sur le revenu, ils paient tous des cotisations sociales. Il s'agit donc d'un problème majeur, que nous devons résoudre avant qu'il ne devienne une véritable bombe.

Je vous propose une solution assez simple, qui s'inspire du traitement fiscal du revenu exceptionnel. Le droit fiscal permet en effet d'étaler les revenus exceptionnels sur sept

exercices comptables. Cette solution permettrait de répartir l'ensemble de la charge sur sept années de cotisations sociales.

Je ne prétends pas que c'est la seule solution possible sur le plan technique. J'ai simplement la conviction que si nous ne saisissons pas l'occasion unique de ce texte, qui est le seul véhicule qui permette de traiter les problèmes relatifs aux cotisations sociales, nous laisserions nos agriculteurs face à une difficulté majeure.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre-Louis Fagniez, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général. Vous comprendrez, monsieur Le Fur, l'embarras de la commission dans la mesure où vous n'étiez pas présent pour exposer aussi clairement que vous venez de le faire ces problèmes de DPU.

M. Marc Le Fur. Je n'ai pas l'honneur d'appartenir à votre commission !

M. Pierre-Louis Fagniez, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général. Après nous être penchés quelque peu sur la question, nous l'avons en effet jugée très technique, et nous avons préféré attendre vos explications. C'est pourquoi vous ne nous en voudrez pas d'avoir repoussé votre proposition à titre conservatoire, en attendant de connaître l'avis du ministre.

M. le président. Vous voyez, monsieur le ministre, que votre avis est attendu !

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Vous mettez le doigt, monsieur le député, sur un vrai problème, qui préoccupe à juste titre les agriculteurs de notre pays. Il faut, en effet, prendre les devants pour éviter de nous trouver dans la situation où le versement à deux reprises de l'aide européenne aurait pour effet de doubler les cotisations sociales et les impôts. Je souscris donc entièrement aux objectifs que vous poursuivez et j'y suis particulièrement sensible.

Mais, monsieur le député (*Rires et exclamations sur plusieurs bancs*),...

M. Yves Bur, rapporteur pour avis. Il y a toujours un « mais » !

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. ... il y a un problème technique : en la matière, c'est la règle fiscale qui commande. Tels que sont rédigés nos textes, il faut commencer par modifier le code des impôts, après quoi, *ipso facto*, sans que nous ayons à adopter une nouvelle disposition pour transposer l'évolution de la règle fiscale et la rendre applicable à l'assiette des cotisations sociales, la transposition se fera automatiquement.

J'ai donc pris l'attache de mon collègue Jean-François Copé, ministre du budget. Son engagement, qu'il vous a d'ailleurs, me semble-t-il, exprimé en séance publique, est ferme : nous traiterons cette question dans le cadre du collectif budgétaire de fin d'année. Je réitère donc devant vous cet engagement et vous donne l'assurance qu'une réponse sera apportée au problème que vous avez soulevé et dans le sens que vous avez indiqué.

Nous ne pouvons toutefois, je le répète, commencer par l'aspect social et traiter ensuite l'aspect fiscal, car nous devons tenir compte de la logique juridique des textes, qui nous impose de modifier d'abord le texte fiscal – ce qui a précisément pour effet automatique de régler le problème de cotisations sociales.

Voilà, monsieur Le Fur, l'assurance que je peux vous donner, au bénéfice de laquelle je suppose que vous accepterez, au service d'une cause que je défends avec vous, de retirer votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Marc Le Fur.

M. Marc Le Fur. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse. L'engagement est, il est vrai, on ne peut plus clair. À l'évidence, le problème que nous rencontrons se pose d'une manière parallèle en termes fiscaux et en termes sociaux.

J'ai défendu, il est vrai, un amendement analogue lors du débat sur le projet de loi de finances. Si le principe en a été accepté, les termes techniques n'en ont pas encore été définis. Je comprends bien la difficulté à laquelle vous êtes confronté. Je suis convaincu que la question fiscale sera résolue en deuxième lecture du projet de loi de finances initiale ou lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative, mais je crois tout de même, sous réserve d'examen technique, que si le dispositif fiscal n'est pas, d'une manière ou d'une autre, repris en écho dans la loi sociale qui définit l'assiette de cotisations sociales, nous risquons de nous trouver dans une situation difficile, entre un problème fiscal qui serait résolu et un problème social qui ne le serait pas.

Sans avoir donc la prétention de tout savoir sur le plan technique, il me semble néanmoins préférable de garantir le dispositif d'ensemble par un article qui reprenne en écho le dispositif fiscal – ce qui peut, au demeurant, fort bien se faire au Sénat ou en deuxième lecture du PLFSS.

M. le président. Monsieur Le Fur, retirez-vous votre amendement ?

M. Marc Le Fur. Oui, monsieur le président, mais peut-être le ministre voudra-t-il apporter une ultime précision.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Avec une grande sagacité qui traduit la haute compétence que nous lui connaissons dans les domaines fiscaux, M. Le Fur voudrait que nous prenions toutes les précautions, c'est-à-dire que l'article fiscal précise de nouveau, même si nous ne sommes pas sûrs que ce soit indispensable, que le dispositif s'applique aussi à la matière sociale. J'en suis d'accord et j'en prends l'engagement.

M. le président. Je mets aux voix l'article 10, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 10, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 10

M. le président. Je suis saisi de plusieurs amendements portant articles additionnels après l'article 10.

La parole est à Mme Jacqueline Fraysse, pour soutenir l'amendement n° 78.

Mme Jacqueline Fraysse. Les amendements que notre groupe va défendre sur cet article répondent à notre préoccupation face au déficit de 8,8 milliards d'euros, de nos comptes sociaux.

Nous ne pouvons pas, monsieur le ministre, partager l'optimisme que vous affichez. Au contraire, nous devons marquer notre inquiétude devant une absence complète de mesures structurelles propres à assainir les comptes de la sécurité sociale. Depuis l'adoption de la réforme de la loi organique, les comptes des régimes et organismes de

sécurité sociale doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de leur situation financière. Or, s'agissant du cadrage financier, les perspectives économiques – croissance et masse salariale – qui sous-tendent ce PLFSS ne paraissent pas crédibles, car trop optimistes. Nous l'avons souligné, et nous ne sommes pas les seuls à l'avoir fait. C'est donc bien la question de la sincérité comptable de ce budget qui doit être posée aujourd'hui.

La situation du Fonds de solidarité vieillesse, qui présente un déficit de 1,2 milliard d'euros, et le déficit du Fonds de financement des prestations sociales des non-salariés agricoles, qui s'élève à 1,9 milliard d'euros et que M. Chassaigne a évoqué, sont aussi des motifs d'inquiétude et suscitent des interrogations sur la pérennité de ces fonds.

La technique qui consiste à masquer l'ampleur des déficits, par la pérennisation de différents fonds *ad hoc* devenus exsangues ne manquera pas de nous conduire à une impasse budgétaire. Ainsi, comme le relève la Cour des comptes, le déficit cumulé du FSV devrait atteindre 8,2 milliards d'euros en 2009 et celui du FFIPSA plus de 5,5 milliards d'euros en 2007, que l'État devra bien honorer à terme.

Cette présentation comptable reflète également le peu de considération que vous accordez aux finances de la sécurité sociale, qui pâtissent d'une volonté de présenter avantageusement le budget de l'État. Elle nous semble viser davantage la satisfaction de faux-semblants immédiats et laisse aux générations futures le poids considérable d'une dette accumulée année après année.

La raison, nous la connaissons. Il n'y a pas, je le répète, de fatalité à ces déficits. Il faut engager une réforme courageuse du financement de la protection sociale. M. le président de la République en a dessiné les contours lors de ses vœux aux forces vives de la nation, voici presque un an, et M. le ministre de la santé l'a confirmé lors du congrès d'un syndicat de médecins.

Pourtant, rien ne se passe dans les faits, ni dans ce texte.

Pour ce qui nous concerne, nous ne pouvons pas rester sans rien faire. Nous avons des propositions et nous vous les formulons : tel est le sens de cet amendement, qui vise à mettre à contribution les revenus des placements financiers, qui ne créent pas d'activité économique ni d'emploi et ne participent nullement à la solidarité en matière de santé et en matière sociale.

Aujourd'hui, le poids dans l'économie française des actions et des titres d'OPCVM, les organismes de placement collectif en valeurs mobilières – en d'autres termes, de fonds de placement collectif sur les marchés financiers – a été quasiment multiplié par quatre entre 1995 et 2005, comme le relève le dernier rapport de l'INSEE sur l'économie française – ce n'est pas moi qui le dis. En dix ans, la valeur de ces actifs financiers est passée de 1 657 milliards d'euros à 5 895 milliards d'euros, ce qui représente un patrimoine supérieur à la totalité des logements ou à l'épargne en numéraire et en dépôt – comptes courants, PEL, Livret A, CODEVI et autres, qui ne représente que 3 207 milliards – et dix fois plus important que les actifs en machines et équipements, qui représentent 534 milliards d'euros. Les ménages, qui détenaient directement 23,8 % des actions et titres d'OPCVM en 1995, n'en possèdent plus que 14,5 %. Ce sont donc essentiellement les entreprises, et indirectement leurs actionnaires, qui accaparent ce gonflement d'actifs financiers.

Tous les bénéfices de placements échappent au financement de la protection sociale et, dans le même temps, contribuent à amplifier le déficit car ils sont réalisés au détriment de l'emploi, de l'investissement et de la croissance.

C'est pourquoi il nous paraît urgent de réorienter l'argent dans un sens plus favorable à la satisfaction des besoins collectifs et notamment en matière de protection sociale.

Tel est le sens de l'amendement n° 78, qui propose de créer une cotisation sociale additionnelle sur les revenus financiers générés par chaque acteur économique, à un taux de 10,36 %. C'est une mesure d'équité et d'efficacité à la fois.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre-Louis Fagniez, rapporteur. Cet amendement a été repoussé par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Également défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 78.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 17.

M. Yves Bur, rapporteur pour avis. Dans un double souci d'harmonisation du régime d'imposition sociale des revenus non dénommés ou établis d'office et d'équité, il est proposé d'étendre le champ d'application de la CSG à tous les revenus dont l'origine n'est pas déterminée.

En effet, si depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 1997 les revenus d'origine indéterminée taxés en application de l'article L. 69 du livre des procédures fiscales sont soumis aux contributions sociales, les revenus d'origine indéterminée imposés à l'impôt sur le revenu sur les fondements des articles 168, relatif à la taxation selon les éléments du train de vie, 1649 A, relatif à la taxation des sommes transférées vers l'étranger ou en provenance de l'étranger par l'intermédiaire de comptes non déclarés, 1649 quater A, relatif à la taxation des sommes transférées vers l'étranger ou en provenance de l'étranger en l'absence de déclaration en douane, du code général des impôts et L. 66-1° du livre des procédures fiscales, qui prévoit quant à lui la taxation d'office des crédits bancaires, ne sont pas assujettis à la CSG faute d'avoir été expressément visés par les dispositions relatives aux contributions sociales.

On peut estimer que cette taxation pourrait se traduire par des recettes de l'ordre de 5 à 10 millions d'euros.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre-Louis Fagniez, rapporteur. Cet amendement a été accepté par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. C'est un excellent amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement amendement n° 17.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

Je suis saisi d'un amendement n° 77.

La parole est à M. André Chassaigne, pour le soutenir.

M. André Chassaigne. Chers collègues de la majorité, j'ai senti que Mme Fraysse vous a presque convaincus qu'il fallait établir une contribution sociale additionnelle. Je vais m'efforcer, quant à moi, de finir de vous convaincre de la nécessité de créer une contribution sociale sur les revenus financiers des entreprises. Je ne doute pas que vous êtes attentifs à mes propos et suis donc certain que vous n'aurez aucun mal à voter cet amendement.

Dans son numéro de la semaine dernière, l'hebdomadaire *Investir* ne cachait pas son enthousiasme et titrait : « Le CAC 40 au plus haut ». Cet enthousiasme semble contagieux, car l'économiste Jacques Marseille observait qu'« à la fin de la brillante saison 2005, les entreprises du CAC 40 ont bien enregistré 84,3 milliards d'euros de profit, contre 66,2 milliards en 2004 ».

Je ne vous surprendrai pas en vous disant que les députés communistes et républicains ne partagent pas cet enthousiasme. Loin de se réjouir de tels chiffres, ils y voient plutôt une tendance qui révèle l'ampleur de la spoliation dont est victime le monde du travail.

Total, multinationale du pétrole, incarne à elle seule cette envolée des profits financiers. Rendu public le 15 février dernier, le résultat net réalisé sur l'exercice 2005 par le groupe pétrolier s'élève à 12 milliards d'euros, ce qui représente une progression de 31 % par rapport à 2004. Il convient de préciser que les investissements de Total ont baissé, entre 2000 et 2004, au rythme de 1,2 % par an. Il n'y a là aucun mystère. En effet, l'accroissement des profits du groupe a permis d'augmenter le flux de trésorerie d'exploitation, qui a connu une croissance de 32 % de 2002 à 2004, ce qui signifie que le groupe disposait de plus de capitaux pour investir ou rémunérer ses actionnaires. Or, sur la période considérée, 83,3 % de ces milliards d'euros supplémentaires de flux de trésorerie ont été consacrés à la valorisation de l'actionariat et 16,7 % seulement à l'investissement !

Ces records successifs font la joie des actionnaires au détriment – et c'est ce qui fait la gravité de la situation – de l'investissement productif et des créations d'emplois.

Qu'a fait le Gouvernement pour mettre un terme à un tel scandale ? Rien, bien entendu, puisqu'il a affiché son mépris le plus total à l'égard d'usagers confrontés à la flambée des prix de l'énergie – pétrole, gaz –, rejetant le principe d'une taxe exceptionnelle réclamé par des associations de consommateurs, notamment UFC-Que choisir. Pourtant, une telle taxe aurait répondu à un souci d'équité. Malheureusement, on peut constater que l'équité ne vous intéresse, monsieur le ministre, que lorsqu'il s'agit d'imposer vos contre-réformes, comme celle des retraites par exemple.

Affichant son mépris pour l'opposition parlementaire, le Gouvernement a également refusé de donner suite à la proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les capacités et les résultats financiers du groupe Total présentée par notre groupe. Cette indifférence à l'égard des profits insolents engrangés par Total illustre bien l'absence de volonté politique d'opérer un rééquilibrage du partage des richesses entre le travail et le capital. Pourtant, qui pourra contester que l'objectif monomane, voire obsessionnel, de créer de la valeur pour l'actionnaire nuit à l'investissement dans l'économie

réelle et provoque la destruction d'emplois, mais aussi explique, pour une partie non négligeable, l'insuffisant dynamisme des recettes de la protection sociale.

Dès lors, il ne serait que justice d'instituer, enfin, une contribution sociale sur les revenus financiers des entreprises. C'est ce que nous vous proposons par le présent amendement.

M. Philippe Rouault. Caricature !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre-Louis Fagniez, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général. Cet amendement a été repoussé par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 77.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Jacqueline Fraysse pour soutenir l'amendement n° 76.

Mme Jacqueline Fraysse. Monsieur le ministre, nous voulons vous donner encore d'autres idées pour abonder les comptes de la protection sociale.

M. Patrick Roy. Le Gouvernement n'écoute pas !

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Mais si !

Mme Jacqueline Fraysse. Un « dispositif incontrôlé », au coût « très élevé » et à « l'efficacité quantitative incertaine », tels sont les mots utilisés par les magistrats de la Cour des comptes, dans un rapport rendu public fin août, pour qualifier les divers dispositifs d'exonérations de charges sociales pour les entreprises. Ces exonérations sont passées de 3 milliards d'euros en 1993 à 20 milliards en 2005 ; et, malgré les critiques, le Gouvernement ne semble pas décidé à engager un réexamen du bien-fondé de cette politique. Symbole de cet aveuglement, la décision de supprimer toute contribution sociale patronale pour les salariés au SMIC nouvellement embauchés dans les entreprises de moins de vingt salariés. Si l'impact sur l'emploi est plus qu'incertain, d'autres conséquences, par contre, sont malheureusement très prévisibles : augmentation de la pression sur les salaires, qui seront tirés vers le bas, notamment les salaires déjà les plus bas, et réduction des recettes de la sécurité sociale.

Selon l'économiste Jacky Fayolle, directeur de l'Institut de recherches économiques et sociales, « en dix ans, du milieu des années 1980 au milieu des années 1990, ce sont dix points de PIB qui ne sont plus allés aux salaires dans la valeur ajoutée, mais aux profits. [...] Le PIB de la France s'élève à environ 1 500 milliards d'euros : 100 à 150 milliards d'euros ont donc ripé des revenus du travail vers les revenus du capital. »

M. André Chassaing. C'est scandaleux !

Mme Jacqueline Fraysse. Ces 100 à 150 milliards d'euros ponctionnés chaque année représentent dix fois le fameux trou de la sécurité sociale, et neuf fois le déficit de l'assurance chômage. Un exemple illustre cette situation de spoliation actuellement à l'œuvre : en 1980, quand une entreprise versait 100 euros bruts à un salarié, elle servait 9 euros de dividende à ses actionnaires ; aujourd'hui, elle leur sert 26 euros.

M. Patrick Roy. Trois fois plus !

Mme Jacqueline Fraysse. En effet, monsieur Roy. Sachant que 1 % d'augmentation des salaires rapporte 2,5 milliards d'euros à la sécurité sociale, on mesure l'importance cruciale d'agir sur le partage des richesses entre le travail et le capital.

À l'heure où les exonérations de cotisations représentent un quart des dépenses publiques prétendument au service de la bataille pour l'emploi chère au Premier ministre, il est plus que temps de changer de cap ! Tout n'a pas été essayé pour réduire le chômage et allouer au système de protection sociale les moyens lui permettant de satisfaire les besoins de nos concitoyens. Ainsi, il n'a pas été envisagé de réformer l'assiette des cotisations sociales patronales. C'est cette piste que nous vous invitons à explorer, avec l'adoption de notre amendement qui aurait pour effet de mettre un frein à la spéculation financière et de favoriser réellement les créations d'emplois, apportant ainsi des ressources nouvelles et pérennes à la sécurité sociale.

Vous esquivez le débat, chaque année, en rejetant notre proposition au motif, que j'ose qualifier de ridicule, qu'elle participerait de la volonté d'alourdir les charges pesant sur les entreprises. Mais nous n'avons pas la volonté d'alourdir les charges pesant sur les entreprises ; nous voulons plus d'équité et d'efficacité afin que les comptes de la protection sociale soient suffisants pour répondre aux besoins.

Le Conseil d'orientation pour l'emploi – le COE –, saisi par le Premier ministre afin de procéder à l'étude des différentes propositions de réforme du financement de la protection sociale, a transmis son rapport le 20 juillet dernier. Peut-être cela peut-il surprendre, mais, parmi les différentes pistes examinées, la modulation des cotisations en fonction du rapport entre la masse salariale et la valeur ajoutée a été enfin prise au sérieux par l'instance présidée par Raymond Soubie.

Notre question est donc simple : accepterez-vous enfin, monsieur le ministre, d'examiner notre proposition avec toute l'attention qu'elle mérite ? Accepterez-vous enfin de mettre en place un taux de cotisation modulé pour chaque entreprise selon la variation de la masse salariale dans la valeur ajoutée globale de manière à inciter à la création d'emplois et à peser moins sur les entreprises qui emploient beaucoup de main-d'œuvre ?

M. André Chassaing. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre-Louis Fagniez, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général. La commission a trouvé cet amendement intéressant parce qu'il aborde un sujet qui concerne tout le monde. Nous avons bien entendu vos arguments, que M. Desallangre avait du reste déjà défendus dans la discussion générale : on hésite toujours sur le point de savoir s'il faut solliciter le capital ou le travail ; vous êtes plutôt pour le capital et on peut le comprendre. Mais on peut comprendre aussi que d'autres plaident pour une juste modulation, laquelle est difficile à trouver. Le Comité d'orientation pour l'emploi et le Conseil d'analyse économique se sont penchés sur le sujet cette année. Pour le moment, nous ne pouvons pas donner un avis favorable à votre amendement, mais il est judicieux de poursuivre cette réflexion qui nous intéresse tous.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. La réflexion sur l'évolution de la part patronale dans le financement de la sécurité sociale a été engagée cette année. Elle a donné lieu à de nombreux débats dans des enceintes expertes, et ceux-ci ont ouvert des perspectives. Vous reprenez l'une d'elle, madame Fraysse, en l'approfondissant, et vous proposez cet amendement de modulation de la ressource patronale. C'est une piste à étudier, mais la retenir serait prématuré parce que nous n'en mesurons pas encore exactement les effets, faute de simulations suffisamment approfondies. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement émet un avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 76.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 11

M. le président. Sur l'article 11, je suis saisi d'un amendement rédactionnel, n° 372, de la commission. Le Gouvernement y est favorable.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 11, modifié par l'amendement n° 372.

(L'article 11, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 11

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n°s 94, 84 et 92, portant articles additionnels après l'article 11.

La parole est à M. Jean-Luc Prével, pour les présenter.

M. Jean-Luc Prével. Mon amendement a été retenu par la commission, dont le rapporteur et plusieurs de ses membres ont cosigné un amendement identique car ils l'ont trouvé très intéressant. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Bruno Gilles. Les commissaires l'ont trouvé excellent !

M. Jean-Luc Prével. Ces amendements tendent à étendre aux professionnels libéraux s'installant en zone franche urbaine ou en zone de renouvellement urbain le bénéfice de l'exonération de cotisations sociales personnelles d'assurance maladie qui est prévu pour les commerçants et artisans. L'article 14 de la loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville prévoit en effet une telle exonération pour les professionnels indépendants s'installant en zone franche urbaine, mais ce dispositif très intéressant est réservé à ceux d'entre eux dont l'activité est artisanale ou commerciale. Par conséquent, il n'y a pas de raison qu'il ne puisse pas être étendu aux professions libérales, notamment aux médecins, aux infirmières, aux kinésithérapeutes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les trois amendements identiques ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Le Gouvernement comprend les motivations des différents auteurs de ces amendements. Néanmoins, je voudrais préciser qu'en ce qui concerne les professionnels libéraux

qui s'installeraient en zone franche urbaine, nous ne sommes pas dans la même situation que pour les artisans et les commerçants.

M. Yves Bur, rapporteur pour avis. Évidemment !

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Premièrement, s'agissant des médecins, ils n'acquittent pas eux-mêmes les cotisations puisqu'elles sont prises en charge par l'assurance maladie. Par conséquent, prévoir une exonération pour ces professionnels libéraux quand ils s'installent en zone franche urbaine n'a pas de sens.

Deuxièmement, d'autres professions, libérales elles aussi, ne bénéficient pas de la liberté d'installation – je pense aux notaires ou aux pharmaciens d'officine. Nous nous trouvons donc dans la situation où, à partir d'une intention louable, le dispositif proposé n'aurait pas le caractère incitatif que vous lui prêtez, monsieur Prével.

C'est pourquoi le Gouvernement demande le retrait de ces amendements, faute de quoi, il serait obligé de donner un avis défavorable, d'autant qu'aucun crédit n'est prévu dans le projet de loi de finances pour compenser un tel dispositif.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour les recettes et l'équilibre général.

M. Pierre-Louis Fagniez, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général. En commission, grâce à l'éloquence que chacun lui connaît, M. Prével avait fini par nous convaincre, mais force est de reconnaître que l'argumentaire ministériel est peut-être encore plus convaincant.

M. Denis Jacquat, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'assurance vieillesse. C'est super-jésuite !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements identiques n°s 94, 84 et 92.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Nous en arrivons à l'article 12.

Article 12

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani, premier orateur inscrit sur cet article.

M. Thierry Mariani. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué à la sécurité sociale, monsieur le ministre délégué à l'emploi, mes chers collègues, certes, l'article 12 est relatif aux développements des services à la personne et notamment à la personne âgée, mais, comme vous le savez, la procédure parlementaire ne me permettra pas de soutenir après l'article 12 l'amendement sur le temps de travail dans l'hôtellerie-restauration. Je me vois donc contraint et forcé, monsieur le président, de faire porter mon intervention sur ce sujet. C'est en effet la seule occasion pour le député UMP que je suis d'exprimer son soutien à l'amendement n° 239, déposé à la demande du président de notre groupe, Bernard Accoyer, par les trois présidents des commissions concernées, mais qui n'a pas été ouvert à la cosignature des autres députés.

En tant que président du groupe d'études de notre assemblée sur les métiers de l'hôtellerie et de la restauration, je tiens aujourd'hui à renouveler mon soutien aux professionnels de ce secteur.

En effet, comme chacun le sait, la semaine dernière, le Conseil d'État a annulé l'accord collectif du 13 juillet 2004. Cet accord fixait la durée hebdomadaire du temps de travail dans le secteur de l'hôtellerie-restauration à 39 heures.

Si nous ne faisons rien, la décision du Conseil d'État ramènera ce secteur soit aux anciennes 43 heures hebdomadaires du décret de 1999, soit à une durée de temps de travail hebdomadaire de 35 heures. Remercions, au passage, nos collègues socialistes, dont la loi absurde des 35 heures continue de mettre en péril des pans entiers de l'économie française ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Patrick Roy. C'est une position idéologique, monsieur Mariani !

M. Gérard Bapt. Pourquoi n'avez-vous pas supprimé cette loi ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Vous êtes en train de me tenter !

M. Thierry Mariani. Puisque nos collègues socialistes semblent les apprécier, je leur renouvelle mes remerciements pour cette loi absurde qui met en péril des pans entiers de notre économie,...

M. Gérard Bapt. Et je réitère ma question : pourquoi donc ne l'avez-vous pas supprimée ?

M. Thierry Mariani. ... dont l'hôtellerie-restauration.

Si l'on se conformait à cette loi votée par les socialistes, tout le monde serait perdant, employeurs comme salariés, et les dispositions qui avaient été adoptées avec l'accord collectif de juillet 2004 ne pourraient être appliquées.

Il faut rappeler que cet accord, contrepartie du plan d'aides mis en place par le gouvernement Raffarin en attendant la baisse promise de la TVA sur la restauration, était « gagnant-gagnant » pour les restaurateurs et les salariés. Négocié et accepté par les organisations d'employeurs, notamment l'UMIH et son président André Daguin, mais aussi par les syndicats de salariés, cet accord a permis une augmentation significative du SMIC hôtelier et l'octroi aux salariés d'une sixième semaine de congés payés ainsi que deux jours fériés supplémentaires. Voilà ce qui s'appelle de la promotion sociale et un accord « gagnant-gagnant » !

Ce dernier offrait en retour aux employeurs la possibilité de faire travailler leurs employés pendant 39 heures par semaine, juste milieu entre les 35 heures actuelles et les 43 heures prévues par le décret de 1999. Il présentait en outre le double avantage de favoriser les salariés aussi bien que les employeurs. Ils étaient tous gagnants ; avec votre loi sur les 35 heures, ils sont tous perdants. Nous nous retrouvons en effet dans une situation complètement surréaliste : les salariés vont perdre une partie de leur salaire et rembourser les semaines de congés payés ainsi que les jours fériés indûment pris ; les employeurs devront payer en heures supplémentaires les heures effectuées au-delà de 35 heures.

Saluons une fois encore le génie aberrant de Mme Martine Aubry et de ses amis socialistes – j'ai d'ailleurs cru comprendre qu'ils ne lui renouvelaient pas leur investiture –, qui n'ont jamais été capables de comprendre que le pouvoir d'achat était indispensable à la bonne santé économique de notre pays.

L'amendement que les trois présidents de commission ont déposé après l'article 12 est indispensable à la sauvegarde de l'hôtellerie-restauration et à sa pérennité. Je salue cette initiative qu'il est primordial de soutenir, en dépit de la décision du Conseil d'État, et j'invite donc notre assemblée à adopter cet amendement visant à sécuriser l'accord de 2004 signé par les partenaires sociaux. Nous devons soutenir la France qui travaille. Les restaurateurs ne comptent jamais leurs heures. Ce secteur est l'un de ceux où l'on travaille le plus, notamment à des moments où la plupart de nos concitoyens se détendent, c'est-à-dire le soir et le week-end.

La mesure proposée ce soir est juste ; elle permet aux employeurs de garder leur restaurant ouvert, et aux employés de bénéficier de la sixième semaine de congés payés, ainsi que de deux jours fériés supplémentaires.

M. Yannick Favennec. Très bien !

M. Thierry Mariani. Nous n'avons pas le droit d'abandonner ce secteur à un sort injuste. N'oublions pas que les aides accordées par le gouvernement de Jean-Pierre Raffarin en juillet 2004 étaient assorties de la promesse d'une baisse effective de la TVA au 1^{er} janvier 2006.

Pour toutes ces raisons, je voterai cet amendement proposé par nos trois présidents de commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. Patrick Roy. Les salariés de l'hôtellerie et de la restauration sont payés au lance-pierre : vous n'en avez pas beaucoup parlé !

M. le président. La parole est à Mme Jacqueline Fraysse.

Mme Jacqueline Fraysse. L'article 12 reprend une revendication juste, que nous portons, nous aussi, au moment de l'examen du projet de loi relatif au développement des services à la personne. Il s'agissait d'étendre le bénéfice de l'agrément, notamment aux structures relevant des CCAS. À l'époque, nous ne comprenions pas pourquoi nous n'étions pas suivis sur cette position de bon sens particulièrement utile. Aujourd'hui, vous nous rejoignez : tant mieux.

Toutefois, la question du développement des services à la personne n'est pas soldée. Chacun en conviendra, la société française doit faire face à un nouveau défi : le vieillissement de la population, avec les situations de dépendance et de handicap qui en découlent, implique de nouvelles solidarités.

Face à ce défi, il faut des perspectives pour appréhender au mieux les enjeux et définir les mesures à engager immédiatement pour qu'elles soient efficaces au bon moment. Précisons que le vieillissement de la population ne pose pas que des problèmes de financement des retraites. Un autre enjeu est tout aussi important, celui de mieux accompagner la « troisième partie » de l'existence, et donc de permettre à chacune et chacun de choisir, autant que possible, ses conditions de vie : en structure médicalisée ou au domicile. Bien sûr, les personnes choisissent en général la seconde proposition. Mais elles n'ont pas toujours le choix, c'est pourquoi il faut aussi prévoir des structures médicalisées.

L'aspiration forte à rester le plus longtemps possible à domicile soulève plusieurs questions : celle, d'abord, des moyens à mettre en œuvre pour garantir ce choix à chacun, et en conséquence celles des structures d'aides, de soins et de services à domicile comme de leur financement. Il faut donc trouver l'argent nécessaire et engager un grand plan de formation des personnels. C'est absolument incontournable.

Ce secteur est un véritable potentiel d'emplois, car la demande en matière de développement des services aux particuliers est importante et croissante, du fait du vieillissement de la population, de la dépendance des personnes âgées et de la volonté de maintien à domicile. La demande croît aussi en raison de l'intensification du travail, de sa flexibilité et des rythmes de production changeants, qui font que les familles ont de plus en plus de mal à être présentes auprès de leurs aînés. Elle est enfin imputable au désengagement financier des pouvoirs publics dans des secteurs pourtant essentiels de la vie.

Dans cet esprit, nous pensons réellement que l'intérêt collectif doit être financé par la solidarité nationale, *via* l'intervention des pouvoirs publics. Mais il faudrait pour cela que le budget de la nation repose sur d'autres choix que ceux que l'on nous propose aujourd'hui : la réduction du nombre des fonctionnaires et une politique fiscale qui favorise les hauts revenus, empêchant de dégager des moyens suffisants pour cette nécessaire solidarité.

Celle-ci suppose de dégager des moyens humains et financiers en faveur des structures sanitaires et sociales qui prennent en charge les personnes âgées, handicapées ou dépendantes. Si l'on veut développer ces services, tout démontre qu'il faut professionnaliser les emplois, donc assurer une formation de haut niveau pour que les personnels fournissent des prestations de qualité, avec un véritable accompagnement, dans des conditions de rémunération fortement revalorisées : aujourd'hui, ces professions, qui ne sont pas simples – contrairement à ce que certains pensent – méritent ces améliorations.

Par ailleurs, un véritable développement de ce secteur suppose deux actions fortes : la solvabilité de l'offre d'emplois et le renforcement des structures publiques et associatives, qui doivent être plus largement subventionnées par les pouvoirs publics. Aujourd'hui, elles souffrent en effet de la réduction des moyens tant humains que financiers qui leur sont nécessaires pour assurer correctement leurs missions et faire face à une demande de plus en plus importante.

En d'autres termes, les services à la personne doivent être organisés dans un cadre collectif, avec des financements publics identifiés, propres à garantir la qualité et la sécurité du service rendu, la professionnalisation des salariés et leur rémunération dans des conditions satisfaisantes.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'assurance maladie et les accidents du travail.

M. Jean-Marie Rolland, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'assurance maladie et les accidents du travail. Je voudrais aborder à l'occasion de cet article consacré au développement des services d'aide à la personne la situation des prestataires de services et fournisseurs de matériels médico-techniques à domicile, comme les pompes à insuline ou à morphine ou les bonbonnes d'oxygène.

L'amendement que j'avais déposé à ce sujet, adopté par la commission des affaires culturelles, n'a malheureusement pas passé le cap de la commission des finances. Il visait à accélérer la professionnalisation de ces prestations en les soumettant à un agrément qui constituerait, pour les quelque 240 000 malades qui les utilisent, un gage de sérieux et de professionnalisme. Outre la fourniture du matériel, ces prestataires équipent et forment en effet le

patient à son bon usage, assurent une assistance médico-technique et une surveillance paramédicale de machines qui suppléent parfois aux fonctions vitales.

Quelles mesures envisagez-vous de mettre en œuvre, monsieur le ministre délégué à la sécurité sociale, pour poursuivre la professionnalisation de ces prestataires, et en particulier pour accélérer la publication des textes réglementaires qui permettraient l'application de l'article 9 de la loi du 26 juillet 2005 ? Vous le savez, les professionnels et les malades attendent ces décrets depuis plus d'un an : je serais donc heureux d'avoir des précisions à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Prével.

M. Jean-Luc Prével. Je voudrais poser une question du même type à M. le ministre Philippe Bas.

L'article 12 prévoit l'élargissement du champ d'agrément des structures pour les services à la personne. Tout le monde sait aujourd'hui que, compte tenu de l'évolution de la société, les personnes dépendantes souhaitent rester à domicile. Il est important de le leur permettre et de développer pour ce faire les services à la personne.

Si cet article va donc dans le bon sens, il laisse de côté les établissements sociaux et médico-sociaux qui gèrent par exemple les services de soins infirmiers ou les services d'hospitalisation à domicile.

J'avais déposé un amendement qui avait été accepté par la commission : la prise en charge des centres de soins infirmiers et de l'hospitalisation à domicile, qui favorisent par définition le maintien à domicile tout en offrant des emplois, était en effet une bonne mesure. Malheureusement, la commission des finances s'y est opposée. Le Gouvernement serait-il disposé à reprendre ma suggestion et à étendre le champ de la procédure d'agrément à ces services ?

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. M. Mariani vient d'évoquer, à propos de l'article 12, l'article additionnel relatif au temps de travail dans la restauration. Certes, il ne s'agit pas d'un service à la personne, mais c'est tout de même un service.

M. Thierry Mariani. Les personnes âgées vont aussi au restaurant ! (*Sourires.*)

M. Gérard Bapt. Le Conseil d'État a annulé le 18 octobre dernier les textes réglementaires validant et étendant dans le secteur des hôtels, cafés et restaurants le régime des équivalences, qui substituait à la durée légale une durée de 39 heures hebdomadaires, avec les dispositions qui en découlent.

C'est la CFDT, non signataire de l'avenant, qui a demandé au Conseil d'État l'annulation de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2004 et du décret du même jour. La décision du Conseil d'État est logique : l'accord était en effet contraire au droit du travail, et il soumettait l'ensemble des salariés du secteur sans distinction aucune au régime des équivalences, alors que certains emplois ne comportent pas de période d'inaction, comme c'est le cas pour les personnels administratifs des chaînes de restauration.

Le droit du travail prévoit que le ministre du travail peut procéder, par décret, à l'extension d'une convention ou d'un accord collectif de branche. Le décret ayant été annulé, l'arrêté étendant le régime des équivalences l'est *ipso facto*.

De nombreuses dispositions de cet accord étant indissociables de son article 3 relatif aux heures d'équivalence, les dispositions de l'arrêté d'extension y faisant référence sont elles-mêmes annulées. Cela concerne les heures supplémen-

taires, les durées hebdomadaires maximales, le temps partiel, les congés payés, les jours fériés, le compte épargne-temps et le travail de nuit. En revanche, les dispositions concernant les cadres, les déductions relatives aux avantages en nature et la mise en place d'un régime de prévoyance ne sont pas annulées et pourront continuer de s'appliquer.

Par ailleurs, le Conseil d'État a également rejeté la demande des défenseurs de l'accord de limiter dans le temps les effets de l'annulation.

M. Thierry Mariani. Exit la sixième semaine de congés payés !

M. Gérard Bapt. En pratique, les salariés du secteur pourront travailler 39 heures, mais les heures au-delà de 35 heures devront être payées en heures supplémentaires. Donc, ils gagneront plus. Ils pourront aussi demander le paiement rétroactif des heures supplémentaires comprises entre la 36^e et la 39^e heure depuis le 1^{er} janvier 2005.

L'annulation de l'arrêté d'extension remet aussi en cause les dispositions de l'accord relatives au temps de travail et à son organisation, donc la sixième semaine de congés payés et les deux jours fériés octroyés par l'accord.

M. Didier Quentin. Un vrai progrès !

M. Gérard Bapt. Pour les signataires de l'accord de 2004, la sixième semaine de congés est plus avantageuse financièrement que le paiement des heures supplémentaires. En revanche, pour la CGT et la CFDT, la perte de pouvoir d'achat entraînée par la suppression d'une sixième semaine de congés en réalité très peu appliquée, serait pratiquement inexistante. Selon ces deux centrales, l'application du droit commun va au contraire rendre plus attractif le secteur, qui sera le dernier à tomber sous la loi des 35 heures.

M. Thierry Mariani. Bravo pour le vocabulaire ! « Tomber », cela sonne comme un aveu !

M. Bernard Accoyer. Un aveu psychanalytique !

M. Gérard Bapt. La loi des 35 heures s'applique toujours. L'UDF a eu beau vous demander de l'abroger, vous ne l'avez pas fait, et le Conseil d'État a tranché en fonction de la loi. Vous êtes donc vous-même tombés dans ce piège.

M. Philippe Rouault. Vous avouez que les 35 heures sont un piège !

M. Gérard Bapt. Si le patronat joue le jeu et applique strictement les 35 heures, il devra logiquement créer des emplois.

M. Didier Quentin. Vous n'en prenez pas le chemin !

M. Gérard Bapt. Alors que M. Dutreil, ministre des PME, du commerce et de l'artisanat, et le Premier ministre ont souhaité que les négociations sur les 35 heures reprennent le plus rapidement possible dans la branche après la décision du Conseil d'État, le groupe UMP préfère le dépôt d'un amendement qui vise à valider l'accord de 2004, rompant ainsi avec toutes les précautions de dialogue social recommandées récemment devant le Conseil économique et social par le Président de la République. Certes, cette annonce satisfait le président de l'UMIH, qui considère que c'est une façon de sécuriser l'accord, mais il s'agit d'un cavalier et donc d'une disposition qui risque d'être annulée pour inconstitutionnalité.

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. On ne peut pas laisser dire cela !

M. Gérard Bapt. Lors des questions au Gouvernement, en revanche, M. Larcher a confirmé le soutien du Gouvernement à cet amendement pour sécuriser les salariés et les employeurs, mais aussi pour faire se réengager le dialogue social et trouver une solution durable, tenant compte à la fois des spécificités du secteur et des droits des salariés.

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Il a eu raison !

M. Gérard Bapt. À cette disposition est ajoutée dans le même amendement une nouvelle mesure de réduction des cotisations sociales patronales portant sur les heures comprises entre la durée légale et la durée équivalente, c'est-à-dire sur les heures supplémentaires entre 35 heures et 37 ou 39 heures, selon la taille de l'établissement d'hôtellerie ou de restauration.

Il faut quand même rappeler le niveau des aides acquises par les entrepreneurs du secteur qui, certes, n'ont pas vu se concrétiser la promesse maintes fois réitérée de baisse de la TVA de 19,6 % à 5,5 %. Néanmoins, en juillet 2004, ils ont bénéficié d'une aide à l'emploi de 500 millions d'euros et, pour 2005, de 1,5 milliard d'euros, en contrepartie de quoi ils s'étaient engagés à des créations d'emplois que l'on n'a jamais vues venir.

En mai 2006, le Gouvernement s'est engagé sur l'application d'un plan de croissance en signant un allègement de charges sociales qui devait permettre 40 000 créations d'emplois par an dans ce secteur. On ne les a pas vues non plus.

Les exonérations de cotisations sociales sur les avantages en nature et les aides forfaitaires à l'emploi se sont traduites dans la loi de finances pour 2006 par une dépense de 530 millions d'euros et un engagement de 697 millions d'euros dans le projet de loi de finances pour 2007, au sein du programme « Développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi ».

C'est dire que le secteur a largement bénéficié, s'il n'y a pas eu de réduction de TVA, d'aides substantielles pour créer des emplois. Or la croissance des emplois n'a pas été au rendez-vous. Voilà pourquoi nous considérons, pour des raisons de fond et des problèmes de constitutionnalité, mais aussi parce qu'il est en contradiction avec les incitations au dialogue social du Premier ministre et du Président de la République, que cet amendement est mal venu. Nous nous y opposerons.

M. le président. La parole est à Mme Paulette Guinchard.

Mme Paulette Guinchard. Revenant pour ma part à l'article 12, je suis ravie que M. le ministre du travail soit aussi présent pour cette discussion, car nous sommes face à une question de fond qu'il va falloir régler, celle du télescopage entre la loi Borloo qui prévoit le développement des emplois de service et la réforme du secteur de l'aide aux personnes fragiles. Au-delà des personnes âgées dépendantes dont on parle beaucoup, c'est en effet l'ensemble des personnes en situation de grande fragilité qui sont concernées.

La loi du 2 janvier 2002 avait mis en place un dispositif d'autorisation conjointe entre l'État et le conseil général, qui permettait de faire évoluer le secteur des services à la personne fragile tout en le contrôlant. Avec l'objectif de développer tous les emplois de service, la loi Borloo a institué un dispositif d'agrément simple.

Ainsi qu'il en était question dans les amendements refusés sur la base de l'article 40, les CCAS, les structures intercommunales et les hôpitaux locaux doivent, comme ils le demandent, avoir accès au dispositif Borloo, pour une meilleure organisation des services à la personne.

Dans le même temps, l'ouverture du secteur comporte des risques de déstabilisation et de confusion des genres entre les emplois qui relèvent du champ sanitaire, ceux qui relèvent du champ médico-social ou social et les autres emplois de service.

Dans plusieurs départements se créent ainsi, bénéficiant des agréments de la loi Borloo, des associations ou des entreprises privées qui proposent des services de toilette ou d'accompagnement à la limite des soins paramédicaux et infirmiers, y compris pour des personnes handicapées ou fragiles, qui devraient être pris en charge par le secteur sanitaire. Or aucun dispositif n'existe encore pour en contrôler la qualité.

Ouvrir les emplois de service les plus simples aux CCAS, pourquoi pas ? Mais cela réclame la plus extrême vigilance si l'on veut développer une organisation cohérente des services de soutien aux personnes les plus fragiles : malades, personnes âgées dépendantes et handicapés. Mieux vaut prendre pour cela le temps de la réflexion, tout mettre sur la table et éviter de se précipiter dans l'affolement.

En second lieu, le secteur est également confronté, outre la question de son organisation, de la qualité des prestations et de la distinction entre le sanitaire, le médico-social et le social, au problème des conditions de travail du personnel. Dans tous les pays européens, vous le savez, monsieur Bas, ces deux problèmes se posent avec la même acuité. S'agissant des personnels, les associations de maintien à domicile ont signé une convention collective, qui a été agréée ; il en va de même pour la FEPEM. Aucun dispositif n'existe en revanche dans le secteur privé pour garantir le droit à la formation ou des conditions de travail correctes.

Il faut donc être doublement attentif : à la qualité des services proposés mais aussi à celle des emplois que l'on veut développer dans le secteur.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Door.

M. Jean-Pierre Door. L'article 12 est un excellent article, tout au moins pour les élus qui ont en charge au niveau municipal ou intercommunal des services à la personne et qui cherchent à les développer. Il propose une véritable simplification des démarches et va aider les maires ou les présidents de conseil d'agglomération à développer des emplois locaux, dont la création, dans des associations d'aide ménagère ou de soutien à domicile, ne sera plus assujettie à toute une série de règles assez enquinquantes.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Je vous remercie, monsieur Door, d'avoir souligné que l'article 12 est utile, puisqu'il va permettre de développer les services à la personne dans de bonnes conditions et notamment à travers les centres communaux d'action sociale.

Il fallait le faire, sans malthusianisme. Le dispositif né des réformes du début des années 2000 s'est en effet très vite sclérosé et il devenait nécessaire d'assurer non seulement la qualité des services à domicile, mais aussi leur développement en quantité, au rythme des besoins, en particulier

des personnes âgées. Grâce aux nouveaux dispositifs mis en place par le ministère du travail et de la cohésion sociale, qui exigent le même cahier des charges que celui imposé aux prestataires de services à domicile et donc apportent les mêmes garanties de qualité, nous sommes en train de créer 60 000 emplois. C'est important. La première condition pour que les personnes âgées puissent rester à domicile, c'est le développement de ces emplois, et c'est la raison pour laquelle je tiens à cet article très attendu.

S'agissant des amendements déclarés irrecevables – M. Rolland et M. Prél se sont exprimés sur des sujets voisins –, je précise que nous sommes fermement décidés à publier très rapidement les décrets prévus par la loi du 26 juillet 2005. Ils devraient répondre à vos préoccupations, puisqu'ils permettront de mettre en œuvre un dispositif d'accréditation ou de certification dans les deux cas que vous évoquez, c'est-à-dire pour les dispositifs médicaux et les services infirmiers à domicile, de manière à garantir la qualité des prestations.

Ce dispositif est plus efficace, à ce stade, que celui de l'agrément auquel vous aviez pensé, parce qu'il a le mérite de pouvoir être appliqué immédiatement alors qu'une procédure d'agrément exigerait un long travail préalable pour déterminer des critères que les professionnels eux-mêmes n'ont pas été jusqu'à présent en mesure de nous proposer.

C'est pourquoi le Gouvernement prend l'engagement d'assurer rapidement la publication des deux textes prévus par la loi du 26 juillet 2005 et de les appliquer dans l'esprit que je viens de vous indiquer.

M. le président. Nous en venons aux amendements à l'article 12.

L'amendement n° 95 de la commission est rédactionnel et le Gouvernement y est favorable.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 96.

La parole est à M. le rapporteur pour l'assurance maladie et les accidents du travail.

M. Jean-Marie Rolland, rapporteur pour l'assurance maladie et les accidents du travail. Cet amendement vise à permettre aux organismes mutualistes de bénéficier de la dérogation nécessaire à l'obtention d'un agrément préfectoral pour fournir des services à la personne. Ces organismes interviennent souvent auprès des personnes vulnérables, dans des conditions comparables à celles qui prévalent pour les organismes publics et privés visés par le projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre-Louis Fagniez, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Favorable, et le Gouvernement lève le gage.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 96, compte tenu de la suppression du gage.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 97.

La parole est à M. Jean-Luc Prél, pour le soutenir.

M. Jean-Luc Prél. Cet amendement, que j'avais cru victime de l'article 40, a été adopté par la commission. Il vise à élargir le bénéfice de l'article 12 aux gestionnaires de centres de soins infirmiers et de services d'hospitalisation à domicile.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Favorable, et le Gouvernement lève le gage.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 97, compte tenu de la suppression du gage.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 311.

La parole est à M. Bruno Gilles, pour le soutenir.

M. Bruno Gilles. Cet amendement pose la question des résidences-services. Les lois du 24 janvier 1997 et du 2 janvier 2002 ont posé le principe d'une bipolarisation des établissements d'hébergement pour personnes âgées en les répartissant en deux grandes catégories : d'un côté, les EHPAD destinés à l'accueil de personnes âgées dépendantes ; de l'autre, les EHPA visant plutôt l'accueil de personnes âgées autonomes ou faiblement dépendantes.

Les professionnels engagés dans ces réformes nous ont fait part de leur incompréhension à l'égard de l'assouplissement que constitue l'éligibilité des résidences-services à l'agrément prévu à l'article L. 129-1 du code du travail, agrément qui leur permettrait de gérer directement des services d'aide et d'accompagnement sans apporter les garanties exigées des autres établissements. Ils considèrent notamment qu'une telle ouverture serait de nature à remettre en cause tous les efforts entrepris depuis huit ans, en transformant l'offre d'hébergement aux personnes âgées en un triptyque : les EHPA et les EHPAD relevant de règles claires quant à l'adéquation des moyens à mettre en œuvre au regard du degré de dépendance des personnes accueillies, et les résidences-services, qui se développeraient en dehors de tout contrôle et de toute contrainte qualitative.

C'est la raison pour laquelle, dans l'attente de garanties suffisantes offertes par ces résidences, le présent amendement revient sur l'intention du Gouvernement de les rendre éligibles au dispositif de l'agrément prévu à l'article L. 129-1 du code du travail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre-Louis Fagniez, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général. Le projet de loi ne donne pas un blanc-seing aux résidences-services pour fournir des services à la personne. Il ne vise qu'à les faire bénéficier de la dérogation relative à l'exercice d'une activité exclusive dans le domaine des services à la personne, telle que définie par la loi.

Pour obtenir un agrément de l'État, les résidences-services devront respecter les dispositions du décret du 7 novembre 2005 sur la délivrance de l'agrément, et notamment les critères de qualité de service, de compétence du personnel et de solidité des structures. Il n'y a donc pas lieu d'exprimer des craintes à l'égard des résidences-services qui rendent des services ménagers et de proximité très appréciés.

C'est la raison pour laquelle la commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Également défavorable, car nous voulons diversifier l'offre de services à la personne. Je comprends que certains professionnels, qui veulent protéger leurs activités, s'y opposent. Mais l'intérêt des personnes âgées est de pouvoir bénéficier d'une gamme complète de services qui leur permette de rester à domicile ou à proximité de leur domicile initial, dans un mode de résidence en toutes petites unités. Il y a place, dans notre offre de services aux personnes âgées, pour toute une palette de services. Nous voulons enrichir cette offre dans le cadre du plan « solidarité-grand âge ».

Voilà pourquoi je vous demande, monsieur Gilles, de bien vouloir retirer cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Bruno Gilles.

M. Bruno Gilles. Compte tenu des explications de M. le rapporteur et de M. le ministre, je retire cet amendement.

Mme Paulette Guinchard. Je le reprends.

M. le président. L'amendement n° 311 est repris.

La parole est à Mme Paulette Guinchard.

Mme Paulette Guinchard. C'est un très bon amendement, qui montre la nécessité de travailler sur la question de l'autorisation et de la qualité du service. Regardez un peu ce qui se passe sur le terrain en matière de nouveaux services à la personne. Je souhaite que vous en teniez compte et que cet amendement, d'un grand réalisme, soit adopté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 311.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 312 de M. Gilles.

M. Bruno Gilles. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre-Louis Fagniez, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général. Défavorable.

M. le président. Le Gouvernement y est également défavorable.

Je mets aux voix l'amendement n° 312.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 80.

La parole est à Mme Jacqueline Fraysse, pour le soutenir.

Mme Jacqueline Fraysse. Cet amendement confirme mon propos liminaire. Si le développement des services à la personne est un véritable enjeu, il faut se donner les moyens de répondre aux objectifs, développer les structures, et donc engager des investissements publics, mais aussi se soucier de la formation et des carrières dans ce secteur. Or rien n'est engagé de ce point de vue.

La précarité des emplois créés, comme la flexibilité des conditions de travail, exige que des correctifs soient apportés. C'est le sens de notre amendement, qui vise à renforcer la qualité de l'agrément en introduisant comme critères les efforts réalisés par les acteurs entrant dans le champ des services à la personne en matière de politique salariale et de formation.

Cet amendement répond également au souci d'améliorer les droits sociaux des salariés et les conditions d'exercice de ces métiers, ainsi que la qualité des services rendus aux personnes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre-Louis Fagniez, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général. Le débat soulevé par l'amendement a eu lieu au moment de la discussion de la loi du 26 juillet 2005. Le décret d'application du 7 novembre 2005 permet de contrôler la qualité du service. La circulaire du 11 janvier 2006 impose dans le cahier des charges relatif à l'agrément de qualité la mention des diplômes, certificats et titres des intervenants. Enfin, la demande d'agrément doit présenter les conditions de rémunération et de protection sociale.

Votre amendement, madame Fraysse, est donc satisfait, sauf pour ce qui concerne la formation continue et la promotion des carrières, qui relèvent des règles générales du droit du travail applicables aux entreprises.

C'est la raison pour laquelle la commission émet un avis défavorable.

M. le président. L'avis du Gouvernement est également défavorable.

Je mets aux voix l'amendement n° 80.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 12, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 12, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 12

M. le président. J'appelle maintenant l'amendement n° 239, qui fait l'objet de deux sous-amendements, n°s 451 et 449.

La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-Michel Dubernard, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. L'amendement n° 239 est cosigné par M. Ollier, président de la commission des affaires économiques, et par M. Méhaignerie, président de la commission des finances. Je parle quant à moi sous le contrôle de M. Bur.

Dans son intervention liminaire, M. Mariani a très bien exposé le problème qui se pose dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration. Je n'y reviens pas, mais je rappelle que le Conseil d'État a annulé, le 18 octobre dernier, le décret fixant à 39 heures, pour toutes les entreprises du secteur, la durée hebdomadaire du travail équivalente à la durée légale. Ce décret reprenait les termes d'un accord collectif conclu en juillet 2004 par la majorité des partenaires sociaux. Le Conseil d'État a également annulé – en conséquence de la première annulation – l'arrêté d'extension du 30 décembre 2004.

Cette décision brutale et spectaculaire a provoqué une très forte inquiétude dans ce secteur, car elle menace la survie de nombreuses entreprises ainsi que leurs emplois, notamment du fait de son application rétroactive au 1^{er} janvier 2005.

M. Thierry Mariani et M. Bernard Accoyer. Tout à fait !

M. Jean-Michel Dubernard, président de la commission des affaires culturelles. La majorité de ces entreprises sont de petite taille et n'emploient que quelques salariés. Leur équilibre financier est donc fragile et risque d'être durablement compromis par cette décision.

Même si les 39 heures sont maintenues, avec une requalification en heures supplémentaires, la perte de pouvoir d'achat des salariés est évidente et s'établit, pour les petites entreprises de moins de vingt salariés, à 29 ou 30 euros par personne, sur des salaires généralement bas, comme l'a rappelé M. Bapt. C'est une situation perdant-perdant pour les responsables des organisations patronales et pour certains syndicats, notamment pour FO.

Par ailleurs, cette décision a créé une confusion juridique importante sur la durée du travail applicable dans l'hôtellerie et la restauration – je parle sous le contrôle du ministre délégué à l'emploi – puisqu'un accord collectif de 1999 fixait la durée hebdomadaire à 43 heures. Quel régime s'applique aujourd'hui aux 800 000 salariés de ce secteur : le droit commun en matière de durée du travail ou bien l'accord collectif de 1999 ?

Conscient de ces problèmes, le Gouvernement a réagi très rapidement, en appelant à l'ouverture de nouvelles négociations entre les partenaires sociaux afin de poser les bases d'un régime juridique adapté à la situation de ce secteur.

Dans l'attente d'un nouvel accord de branche, les trois présidents des commissions des affaires sociales, des affaires économiques et des finances, qui ont cosigné cet amendement, ainsi que le président du groupe UMP, ont décidé de sécuriser l'accord collectif de 2004, signé par les partenaires sociaux, pour permettre aux salariés de bénéficier d'une semaine de congés payés supplémentaire ainsi que de deux jours fériés. Tel est l'objet de l'amendement n° 239. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

M. Philippe Rouault. Excellent amendement !

M. le président. Sur le vote de l'amendement n° 239, je suis saisi par le groupe des député-e-s communistes et républicains d'une demande de scrutin public.

M. Jean-Pierre Door. Très bien !

M. Thierry Mariani. Merci !

M. le président. Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, pour soutenir le sous-amendement n° 449 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 239.

M. Pierre-Louis Fagniez, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général. Le sous-amendement n° 449 a pour objet d'encadrer dans le temps la négociation collective en vue de la conclusion d'un nouvel accord de branche dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, en fixant la date butoir du 31 janvier 2007.

Quant à l'amendement n° 239, il n'a pas été examiné par la commission. À titre personnel, j'émet un avis favorable.

M. Bernard Accoyer. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes, pour soutenir le sous-amendement n° 451 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 239 et le sous-amendement n° 449.

M. Gérard Larcher, *ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes*. Le secteur des hôtels, cafés et restaurants est un secteur économique important – 800 000 salariés et 90 000 entreprises – qui joue un rôle de premier plan dans notre activité touristique comme pour l'aménagement et l'équilibre du territoire.

M. Thierry Mariani. Absolument !

M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes. C'est pourquoi le Gouvernement a prévu un contrat de croissance pour ce secteur, afin d'aider notamment à la modernisation de l'hôtellerie indépendante et familiale, qui a besoin d'être renforcée.

M. Bernard Accoyer. Très bien !

M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes. Le secteur se caractérise par une grande diversité entre l'hôtellerie de chaîne et une majorité d'entreprises – 80 000 – qui ont moins de dix salariés. Il se distingue également par ses spécificités, qui tiennent à l'amplitude des horaires et à des modes très particuliers d'organisation du travail, et auxquelles seule la négociation entre les partenaires sociaux permet de répondre. L'accord trouvé en 2004 après de longues et délicates négociations en tenait compte. J'insiste sur le fait que le régime appliqué jusqu'à présent était le fruit du dialogue social, non d'une décision unilatérale ou tout simplement d'un décret.

M. Patrick Roy. Comme c'est souvent le cas !

M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes. Cet accord prévoyait une réduction de quatre heures du temps de travail et, par un système d'équivalence, instaurait une sixième semaine de congés payés. L'engagement était pris de réviser la grille salariale et d'entamer une réflexion sur la formation professionnelle. Le secteur doit en effet se poser la question de la formation pour stabiliser ceux qui s'engagent dans ce métier, notamment par la voie de l'alternance. Cet accord avait donc débouché sur un équilibre global qui était une étape dans la démarche de dialogue social. Nous avons souhaité en effet que les partenaires sociaux négocient un nouvel accord et nous avons dirigé nos efforts dans ce sens pendant de longs mois avec le soutien de la délégation générale du travail, d'une commission mixte paritaire. Entre-temps, le Conseil d'État a annulé le dispositif ; la décision est désormais rendue et il faut en prendre acte, mais cela ne remet pas en cause le dialogue social.

Pour le passé, c'est-à-dire pour la période qui remonte au 1^{er} janvier 2005, la priorité est de sécuriser tant la situation des salariés que celle des entreprises, car le contexte actuel se caractérise par un fort risque d'incertitude et d'inégalités. En effet, il conviendrait de mettre dans la balance, pour chaque salarié, les gains potentiels liés à la décision – majoration pour les heures supplémentaires – et les inconvénients qui en résultent puisqu'il ne pourrait plus prétendre aux avantages prévus par l'accord de 2004, notamment l'intégralité de la sixième semaine de congés payés. Il est vraisemblable que certains salariés, notamment ceux des plus petites entreprises ou ceux qui travaillent à temps partiel, seraient perdants.

L'intérêt général commande donc la définition d'une règle claire et équilibrée. C'est pourquoi le Gouvernement est favorable à une disposition législative à portée rétroactive s'inspirant des règles qui avaient été négociées par les partenaires sociaux en 2004, sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 449 de M. Fagniez et du sous-amendement n° 451 du Gouvernement lequel vise à expliciter clairement la rédaction relative aux exonérations de charges en préci-

sant que les exonérations de droit commun s'appliquent aux heures comprises entre la durée légale et la durée équivalente.

J'ai entendu ici ou là que cet amendement n'aurait pas sa place dans le PLFSS.

M. Thierry Mariani. Bien sûr que si !

M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes. C'est inexact. Son impact sur les comptes de la sécurité sociale est réel, puisque les heures effectuées au-delà de la trente-cinquième ne seront pas considérées comme des heures supplémentaires et donneront donc lieu à des cotisations moins élevées.

Mme Paulette Guinchard. Il fallait oser le dire !

M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes. Je rappelle en effet que, les heures supplémentaires étant majorées, elles génèrent des cotisations plus importantes.

M. Thierry Mariani et M. Bernard Accoyer. Absolument !

M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes. Pour demain, il reviendra aux partenaires sociaux d'engager une nouvelle négociation dans le plus bref délai.

M. Yves Bur, *rapporteur pour avis*. C'est essentiel !

M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes. Cet après-midi, lors de la célébration du centenaire du ministère du travail, les partenaires sociaux se sont exprimés publiquement à ce sujet. M. Chérèque, dont la confédération est à l'origine du recours devant le Conseil d'État, a dit qu'il entendait mener rapidement la négociation. Naturellement, le Gouvernement sera aux côtés des partenaires sociaux, mais la décision leur appartient. Il faut engager une logique de négociation dans l'esprit même du dialogue social, comme nous l'entendons aux plans national et européen, dans un délai de trois mois. Voilà pourquoi le Gouvernement est favorable au sous-amendement n° 449, qui fixe au plus tard au 31 janvier 2007 la conclusion d'un nouvel accord de branche. Ce délai paraît compatible avec une négociation qui a failli aboutir il y a quelques jours. Les fils du dialogue doivent être renoués – le Premier ministre l'a dit – et nous y travaillons tous.

M. Didier Quentin. Très bien !

M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes. Nous souhaitons que ce secteur si important pour le développement du tourisme et l'aménagement équilibré du territoire soit beaucoup plus créateur d'emplois qu'aujourd'hui et que puissent être trouvées, grâce au dialogue social, les voies du développement d'un salariat et d'une formation professionnelle de qualité, accompagnant le contrat de croissance mis en place par le Gouvernement pour dynamiser ces activités indispensables à notre économie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Dubernard, *président de la commission des affaires culturelles*. Favorable.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Yves Bur, rapporteur pour avis. L'annulation par le Conseil d'État de cet accord de branche concernant l'hôtellerie et la restauration a un impact considérable sur un secteur entier, essentiel pour notre économie, pour l'emploi et pour l'attractivité touristique de la France.

M. Didier Quentin. Très juste !

M. Yves Bur, rapporteur pour avis. La profession a le sentiment d'être acculée, et de nombreux chefs de petites entreprises, qui avaient consenti d'importants efforts au service du progrès social en signant l'accord, sont très inquiets. En effet, la remise en cause de cet accord qui semblait constituer un progrès pour les salariés de la branche va obliger les entreprises à revoir les données comptables jusqu'au début de l'année 2005. Certains salariés, des petites entreprises notamment, devraient rembourser une partie de leurs salaires alors que certaines entreprises devraient compléter ces mêmes salaires. Dans cette affaire d'une complexité juridique incroyable, les vrais gagnants seraient les cabinets d'expertise comptable...

M. Bernard Accoyer. Tout à fait !

M. Yves Bur, rapporteur pour avis. ... qui auraient naturellement beaucoup de travail pour détricoter cette nouvelle complexité juridique.

En votant cet amendement, nous pouvons tenter de consolider la situation juridique pour le passé. Il faut rassurer les chefs d'entreprise et les salariés d'un secteur riche en potentialités d'emplois, mais il ne saurait être question d'en rester là. Il est en effet essentiel – je suis heureux que vous l'ayez rappelé, monsieur le ministre – que les partenaires sociaux se mettent autour d'une table et reprennent leurs discussions. Il y a quelques semaines, ils n'étaient pas si éloignés d'un accord.

M. Thierry Mariani. Absolument !

M. Yves Bur, rapporteur pour avis. En fixant un terme à cette négociation, nous marquons clairement notre volonté d'un accord « gagnant-gagnant », c'est-à-dire favorable aux salariés et tenant compte des difficultés réelles des petites entreprises du secteur.

Par ailleurs, pour répondre au président Daguin, je tiens à dire que nous ne légiférons pas parce que l'on nous observe ou que l'on nous surveille. Pour ma part, je ne légifère pas sous la contrainte de je ne sais quel jury populaire (*Rires sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire*) ou professionnel, mais au service de l'intérêt général. La profession est confrontée à de formidables défis et nous devons l'aider à les relever, à trouver de nouveaux marchés, à répondre aux nouvelles aspirations des clients et des touristes. Voilà les questions que se posent les professionnels du secteur. Comme le responsable départemental avec lequel je me suis entretenu dans ma circonscription, ils sont prêts à avancer pour régler ces questions stratégiques et pensent qu'il y a mieux à faire que de menacer les élus. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.

M. Jean-Michel Dubernard, président de la commission des affaires culturelles. Toutes les interventions ont montré l'intérêt de cet amendement deux fois sous-amendé, par le Gouvernement et par Pierre-Louis Fagniez, qui donnera le temps nécessaire à la mise en place d'un nouvel accord. Le ministre a parfaitement expliqué pourquoi cette mesure trouve sa place dans le PLFSS. Des critiques ont été émises

sur sa constitutionnalité. On sait que le Conseil constitutionnel fonde ses décisions sur la prise en compte de l'intérêt général. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*) Or de nombreux emplois sont menacés.

M. Henri Nayrou. Quelle hardiesse dans l'interprétation de la constitutionnalité !

M. le président. La parole est à Mme Jacqueline Fraysse.

Mme Jacqueline Fraysse. Nous n'avons pas tous la même conception de l'intérêt général.

M. Didier Quentin. C'est sûr !

M. Thierry Mariani. Heureusement !

M. Patrick Roy. A droite, l'intérêt général est particulier !

Mme Jacqueline Fraysse. Il y a quelque chose de comique à entendre le ministre, des trémolos dans la voix, parler avec solennité de négociation au moment où nous sommes invités à nous prononcer sur un amendement dont le moins que l'on puisse en dire est qu'il a été déposé dans des conditions très particulières. D'ailleurs, votre attitude défensive le montre. Vous m'avez remerciée, monsieur Mariani, d'avoir demandé un scrutin public, disant que cela vous arrangeait, mais je ne le fais pas dans un contexte de guerre ! J'ai demandé un scrutin public parce qu'il s'agit d'un amendement important dont nous n'avons même pas débattu en commission. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. Denis Jacquat, rapporteur pour l'assurance vieillesse. Nous l'avons examiné en commission !

Mme Jacqueline Fraysse. C'est témoigner bien peu de considération pour les salariés concernés ! Vous vous livrez ainsi à un véritable déni de justice. Alors que le Conseil d'État vient de casser l'accord scélérat (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire*) sur le temps de travail dans l'hôtellerie-restauration à la suite du recours déposé par les deux organisations syndicales majoritaires du secteur, l'UMP, comme à son habitude, vole au secours du MEDEF (*Mêmes mouvements*) pour valider malgré tout un accord minoritaire, logiquement invalidé parce qu'il ne respectait pas la loi sur la réduction du temps de travail.

Comme l'explique un chroniqueur du journal *Les Échos*, qui a tout compris de l'affaire : « Le Conseil d'État avait à apprécier la légalité d'un décret au regard d'un texte de loi, en l'occurrence l'article L. 212-4 du code du travail, qui n'autorise de dérogations aux 35 heures que « dans les professions et pour les emplois déterminés comportant des périodes d'inaction ». Or la CFDT a soutenu dans son recours, sans que personne ne démontre le contraire, que les professions et emplois du secteur cafés, hôtels et restaurants ne peuvent être considérés comme comportant des périodes d'inaction. Dès lors, le Conseil d'État a très logiquement jugé que le décret du 30 décembre 2004 est contraire à la loi. Le rôle du juge n'est pas de rendre des arrêts opportuns. Il est d'appliquer la loi. La loi est dure mais c'est la loi. »

Il n'y a donc pas de vide juridique, mais simplement une obligation, qui déplaît au patronat de ce secteur, de respecter la loi telle qu'elle s'impose à tous sur les 35 heures.

Cette situation traduit également les limites de votre loi sur le dialogue social, puisque c'est un accord minoritaire qui vient d'être cassé. De surcroît, par cette attitude autoritaire, vous méprisez profondément le monde du travail...

M. Jean-Marc Nudant. Ben voyons !

Mme Jacqueline Fraysse. ... qui voit dans cette décision du Conseil d'État le rétablissement des salariés de ce secteur dans leurs droits et la possibilité de négocier, sur de nouvelles bases, un accord de réduction du temps de travail progressiste, sans modération salariale et qui s'accompagne de créations d'emplois.

Du même coup, vous oubliez bien vite les engagements du Président de la République en matière de dialogue social. Avec cette initiative, les partenaires sociaux sont purement et simplement évincés du débat. Où sont passés les grands discours sur la concertation, le dialogue et la négociation ? Dès que les intérêts du MEDEF sont en cause, l'UMP s'empresse de bafouer la démocratie sociale ! (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. le président. Merci, madame Fraysse.

Mme Jacqueline Fraysse. La disposition prévoit effectivement le rétablissement de l'accord à titre transitoire, mais parfois, on le sait, le provisoire dure longtemps. Bientôt, il paraîtra plus urgent au patronat de négocier, que dis-je, de marchander...

M. Jean-Marc Nudant. Quel culot !

Mme Jacqueline Fraysse. ... quelques gains en récupération que de faire bénéficier les salariés de la réduction du temps de travail. Voter un texte législatif avant toute négociation, quel sens cela peut-il avoir ?

M. Yannick Favennec. Cela suffit !

Mme Jacqueline Fraysse. Pourtant, ce secteur a les moyens de négocier et d'aboutir. Il n'est pas soumis à la rude concurrence internationale et sa compétitivité n'est pas menacée par des entreprises qui, à l'étranger, pratiquent les bas salaires. (*Claquements de pupitres sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*) Pourtant, il ne veut pas embaucher ni payer ses salariés comme il se doit. C'est même celui où l'on trouve le plus de contrevenants aux règles les plus élémentaires du code du travail.

M. Jean-Pierre Door. Les intéressés apprécieront !

Mme Jacqueline Fraysse. La branche HCR se caractérise par une proportion considérable de bas salaires, par une grande précarité et par beaucoup de flexibilité.

M. Jean-Michel Dubernard, *président de la commission des affaires culturelles.* Arrêtez-la !

M. Jean-Marc Nudant. Y en a marre !

M. le président. Merci de conclure, madame Fraysse.

Mme Jacqueline Fraysse. Je termine, monsieur le président, mais je n'ai pas abusé de mon temps de parole.

M. le président. Vous l'avez déjà dépassé !

Mme Jacqueline Fraysse. Les employeurs bénéficient déjà d'un milliard et demi d'euros d'exonérations par an. Et le ministre des PME envisage d'y ajouter 20 milliards, sans aucune concertation avec les syndicats ni contrepartie pour les salariés, alors que ces aides payées par les contribuables aux employeurs devraient être conditionnées par des objectifs sociaux en matière de salaire, d'emploi ou de durée du travail. (*Claquements de pupitres sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

Plusieurs députés du groupe UMP. Dix minutes pour rien !

M. le président. Merci, madame...

Mme Jacqueline Fraysse. Les salariés de ce secteur doivent avoir le droit de travailler dans des conditions dignes de notre temps et conformes au droit commun, perspective qu'offre la décision de justice que vous voulez remettre en cause.

Nous ne l'acceptons pas, monsieur le ministre, pas plus que nous n'acceptons cet amendement, qui a été curieusement épargné par l'article 40 de la Constitution ! Il méprise le monde du travail et tourne le dos au respect du dialogue social. Nous voterons contre et nous demandons que chacun s'exprime clairement sur ce texte.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Prével.

M. Jean-Luc Prével. Après l'annulation décidée par le Conseil d'État, la situation de la restauration ne peut perdurer. Ce secteur si important pour notre pays – vous l'avez rappelé, monsieur le ministre délégué à l'emploi – connaît un problème juridique et financier extrêmement grave. Les salariés eux-mêmes ignorent ce qui va leur arriver et certains s'inquiètent pour leur avenir.

Mme Jacqueline Fraysse. Mais le Gouvernement ne s'en préoccupe pas !

M. Jean-Luc Prével. Cependant, il faut être prudent et éviter de tromper les hôteliers et les restaurateurs déjà refroidis par la promesse inconsidérée d'une baisse de la TVA.

M. Henri Nayrou. Exactement !

M. Jean-Luc Prével. La solution qui s'imposait était de modifier la loi sur les 35 heures qui, chacun le sait, a causé des ravages dans bien des secteurs, notamment dans les hôpitaux, ainsi que dans la restauration et l'hôtellerie. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*) Depuis 2002, le groupe UDF et son président Hervé Morin ont demandé à de multiples reprises qu'on la revoie, ce qui n'a pas été fait.

M. Jean-Michel Dubernard, *président de la commission des affaires culturelles.* Elle a été assouplie.

M. Jean-Luc Prével. Très modérément.

Monsieur le ministre, il est nécessaire de donner toute sa place au dialogue social, conformément au vœu du Président de la République et à celui que vous avez formulé à l'instant. C'est ainsi que la négociation pourra aboutir.

Mais que se passera-t-il si aucun accord n'est trouvé au 31 janvier 2007, date butoir mentionnée dans le sous-amendement n° 449 ?

Et surtout, cet amendement, du moins à mon sens, est manifestement un cavalier ! (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. Thierry Mariani. Ce n'est pas vrai !

M. Jean-Luc Prével. Mais si ! N'est-il pas piquant de voir les présidents de commission, notamment M. Méhaignerie, président de la commission des finances, qui, avant la loi de financement de la sécurité sociale, nous a écrit qu'il veillerait avec un soin...

M. Thierry Mariani. Extrême !

M. Jean-Luc Prével. ... à ce qu'il n'y ait pas de cavalier et à ce qu'aucun amendement n'entraîne de dépense supplémentaire, cosigner cet amendement doublement en contradiction avec ces principes ?

M. Bernard Accoyer. Vous vous trompez !

M. Jean-Michel Dubernard, *président de la commission des affaires culturelles*. Lisez donc l'amendement !

M. Jean-Luc Prével. Je défends mon point de vue ; libre à vous ne pas le partager !

M. le président. Poursuivez, monsieur Prével.

M. Jean-Luc Prével. Il est en tout cas certain – et nous le savons tous – que le Conseil constitutionnel ne pourra pas ne pas supprimer cet amendement. De ce fait, j'ai peur que tout le monde ne sabre pas le champagne à Noël...

Mme Jacqueline Fraysse. Évidemment !

M. Jean-Luc Prével. Il aurait été plus judicieux que le groupe UMP profite d'une niche parlementaire pour présenter une proposition de loi qui n'aurait pas été soumise aux objections du Conseil constitutionnel et qui aurait donc pu être promulguée en quelques semaines.

Mais comme M. le ministre souhaite que le dialogue social l'emporte, il est sans doute préférable de ne pas légiférer. En tout cas, la loi de financement de la sécurité sociale n'est pas le véhicule approprié.

Permettez-moi enfin une dernière question, monsieur le ministre : que proposez-vous pour les transporteurs routiers, confrontés au même problème ?

M. Thierry Mariani. Dans leur cas, ce ne serait plus un cavalier, mais un poids lourd !

M. Jean-Luc Prével. La remarque est très intelligente ; elle ne m'étonne pas de votre part !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'emploi.

M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes. La loi et les juges ne sauraient régler seuls les rapports sociaux dans une branche professionnelle aussi importante. (*« C'est juste ! » sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. Didier Quentin. Très bien !

M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes. Dans un secteur où les entreprises sont aussi variées, tant par leur taille que par leur mode d'organisation – activité indépendante ou liée à une chaîne – ou par la saisonnalité de leur activité, pensez-vous que la seule réponse à apporter relève de l'arbitrage du Conseil d'État ou de la rigidité d'une loi, surtout si elle est conçue de manière unilatérale ?

Mme Jacqueline Fraysse. Oui ! Nous pensons qu'il faut légiférer !

M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes. La loi sur les 35 heures était trop rigide. Pour s'en sortir, le gouvernement de M. Jospin lui-même a tenté vainement de soustraire les PME ou l'hôpital à son application. On voit bien les limites d'un système inventé en dehors du dialogue social, alors que celui-ci représente la seule réponse possible.

Toutefois, étant donné la situation d'urgence, nous soutenons le sous-amendement n° 449 qui fixe une date limite à la négociation. Le temps presse. Les partenaires sociaux devront donc prendre leurs responsabilités, comme ils s'y sont engagés publiquement cet après-midi, et trouver un accord.

Il en va de même pour le secteur des transports routiers. Dans ce domaine, monsieur Prével, il appartiendra à Dominique Perben de vous apporter la réponse. Mais nous

ne pourrions pas renoncer à faire évoluer un secteur aussi compétitif et placé devant des défis aussi importants. Il faut cesser de nous imaginer que nous sommes seuls au monde !

La aussi, il faudra trouver un équilibre entre les conditions faites aux salariés, les réalités de la compétitivité et les modes d'organisation du travail. La révolution du conteneur et de l'Internet a eu lieu. N'oublions pas que le monde d'aujourd'hui est globalisé !

Loin d'abaisser la norme sociale, mettons-nous en capacité d'organiser demain un modèle économique et social qui nous permette de gagner sur les deux plans. Tel est aussi l'enjeu de la négociation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. Bernard Accoyer. Du grand Larcher !

M. Denis Jacquat, *rapporteur pour l'assurance vieillesse*. Quel talent !

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. M'étant déjà exprimé, je m'en tiendrai à deux remarques.

D'abord, je suis un peu choqué des propos que vient de tenir le ministre sur la décision du Conseil d'État. À cet égard, il est dans la même ligne que M. Dutreil, qui jugeait que l'arrêt n'était pas opportun. En réalité, le Conseil d'État se contente d'appliquer la loi. Or, celle-ci est intangible. Elle vaut pour les jeunes des banlieues comme pour les partenaires sociaux, quelle que soit leur branche. Ainsi le veut l'ordre social. Il reste que la loi connaît des champs d'application et admet des possibilités de négociation par branche. Mais vous n'avez pas modifié la loi sur les 35 heures : le Conseil d'État n'a donc fait que vous rappeler à l'obligation de l'appliquer.

M. Jean-Marc Nudant. Ça suffit !

M. Gérard Bapt. J'en viens, monsieur le ministre, à votre développement sur l'importance de l'hôtellerie et de la restauration en termes de salariat. De fait, le secteur occupe 800 000 personnes, dont 600 000 salariés. À ce titre, il est essentiel à l'économie et, du fait de sa répartition, à l'aménagement du territoire.

Vous avez affirmé que, lors de la négociation qui doit s'ouvrir, vous seriez aux côtés des partenaires sociaux. Vous allez donc peser pour que soit trouvé un accord souhaitable pour tous, qui favorise l'emploi dans la branche et le pouvoir d'achat des salariés.

La loi de finances pour 2007 prévoit, après l'aide de 530 millions d'euros du contrat de croissance pour 2006, un nouvel engagement de quelque 700 millions d'euros, sans qu'aucune contrepartie soit demandée au patronat, sinon de vagues engagements en termes d'augmentation des rémunérations et de création d'emplois.

Puisque vous apportez 700 millions d'euros au secteur, notamment aux petites entreprises, et que vous vous apprêtez à accompagner les partenaires sociaux dans la négociation, faites en sorte que celle-ci se traduise par un accord gagnant-gagnant : puisque cette somme profitera aux entreprises, qu'elle serve aussi à améliorer le pouvoir d'achat et les conditions de travail des salariés !

Vous prétendez vouloir aider les petites entreprises. Soit ! Mais tout le secteur de l'artisanat apprécierait de recevoir une aide aussi importante.

Si l'on supprime le coût de la majoration entre 35 heures et 39 heures, les patrons du secteur continueront à percevoir près de 1 000 euros par an, au lieu de 1 368 jusqu'alors, et, l'an prochain, l'aide passera d'une moyenne de 100 à 180 euros mensuels. Faites en sorte que des mesures aussi favorables au patronat profitent également aux salariés !

M. le président. La parole est à M. Yves Boisseau.

M. Yves Boisseau. Beaucoup de choses justes ont été dites par les membres de notre groupe. Je suis tout à fait d'accord, en particulier, avec M. Mariani : on ne peut laisser un secteur qui emploie 800 000 personnes dans un vide juridique.

Étant l'élu d'une région très touristique, je puis témoigner que j'entends beaucoup de petits restaurateurs se plaindre de ne pas trouver d'employés. Dès lors, comment prétendre que le passage aux 35 heures favorisera l'embauche ? On en connaît les conséquences : en fait, il déstabilisera ces entreprises. Si les grands groupes d'hôtellerie et de restauration s'arrangeront pour s'adapter, les petites structures, très nombreuses dans ce secteur, n'auront pas cette possibilité.

Par ailleurs, je constate l'énorme travail de dialogue effectué par cette branche, surtout en matière d'apprentissage. Des progrès considérables ont été réalisés, qui permettent à de nombreux jeunes peu intéressés par les études de trouver – malgré certains abandons en cours de route pour des raisons d'horaires – un travail qui leur met le pied à l'étrier.

M. Yannick Favennec. Très juste !

M. Yves Boisseau. La branche, j'y insiste, consent beaucoup d'efforts en faveur de l'apprentissage.

Pour travailler avec eux dans des domaines techniques, je sais l'importance que les restaurateurs accordent à la qualité de leur travail et l'attrait qu'elle représente pour de nombreux touristes étrangers. Notre cuisine est un symbole formidable. Il ne serait donc pas prudent de mettre nos professionnels en difficulté.

La mesure proposée n'a rien à voir avec un manque de dialogue : il s'agit simplement d'assurer une transition pendant quelques mois. Ayons confiance et votons cet amendement ! (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)

M. le président. La parole est à M. Patrick Roy.

M. Patrick Roy. Je suis en partie sensible à ce qui vient d'être dit. (« Ah ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.) Il est vrai que le secteur de l'hôtellerie, et plus particulièrement de la restauration, échappe au monde du travail habituel, car la gastronomie recèle une dimension artistique et fait partie de la culture française. Mais j'ai écouté avec attention le constat du Gouvernement, qui nous a dit être attaché à l'intérêt général, à l'intérêt de la profession, à la survie de l'emploi et à la défense des salariés. Malheureusement, la réalité est très différente.

Comme l'a rappelé Mme Fraysse, l'accord qui a été signé est un accord minoritaire. Par ailleurs, et j'insiste sur ce point, plutôt que de palabrer sur le maintien ou le retrait de l'amendement, il conviendrait de rappeler qu'il s'agit de métiers où les salariés sont sous-payés. Ce salaire de misère est d'ailleurs l'une des principales raisons pour lesquelles les restaurateurs ont bien du mal à trouver du personnel, sans compter les horaires de travail, qui empêchent toute vie familiale, et les abus en tous genres, très nombreux dans ce secteur. J'ai donc l'espoir que, lors des négociations sur

le nouvel accord de branche, l'accent sera mis sur le relèvement des salaires, car ce secteur peut être une véritable source d'emplois si l'on remédie à leur faible niveau.

M. le président. La parole est M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour l'assurance vieillesse.

M. Denis Jacquat, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour l'assurance vieillesse. Tout à l'heure, Mme Fraysse, que j'apprécie beaucoup, a indiqué que cet amendement n'avait pas été examiné en commission. Je tiens à dire qu'il l'a été lors de la réunion de la commission qui s'est tenue ce matin,...

Mme Jacqueline Fraysse. Au titre de l'article 88 !

M. Jean-Marc Nudant. Et alors ? Il fallait y être !

M. Denis Jacquat, rapporteur pour l'assurance vieillesse. ... à laquelle j'étais présent, et qu'il a été accepté à l'unanimité.

M. Gérard Bapt. Il n'y avait personne !

M. Denis Jacquat, rapporteur pour l'assurance vieillesse. M. Bapt vient de mentir ! On ne ment pas à l'Assemblée nationale ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) La réunion de la commission a débuté ce matin à neuf heures et demie, trois textes ont été examinés et c'est seulement vers onze heures que l'amendement a été discuté. On ne peut pas dire qu'il n'y avait personne : la réunion était commencée depuis plus d'une heure et demie ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Je souhaite ajouter un mot après les interventions de M. Bapt et de M. Roy. On ne peut pas laisser dire que les employés du secteur de la restauration touchent un salaire de misère.

M. Patrick Roy. Si !

M. Thierry Mariani. Le SMIC hôtelier – renseignez-vous, monsieur Roy – a été augmenté de 12 % ces dernières années et il est aujourd'hui supérieur au SMIC horaire.

M. Patrick Roy. Regardez les fiches de paie !

M. Thierry Mariani. Si une profession, grâce à ses syndicats, a entrepris une démarche pour attirer du personnel – même si les horaires sont, c'est vrai, difficiles –, c'est bien celle-là. La revalorisation du SMIC hôtelier, la sixième semaine de congé, qui était prévue dans l'accord, et les deux jours fériés supplémentaires : voilà de vraies avancées sociales !

M. Patrick Roy. Et les heures supplémentaires non payées ?

M. Thierry Mariani. Lors des débats entre les candidats socialistes, j'ai entendu Mme Royal – qui une fois de plus est absente : de toute façon, elle n'est jamais là –...

M. Gérard Bapt. Elle vous manque !

M. Thierry Mariani. ... nous expliquer que, dans certains secteurs, les 35 heures n'étaient peut-être pas justifiées. Or s'il est un secteur sur lequel on aurait pu s'attendre à ce que votre position évolue, c'est bien celui de l'hôtellerie-restauration. Mais je constate une fois de plus qu'il y a, d'un côté, les propos que l'on tient lors des débats télévisés et, de l'autre, les positions doctrinaires que l'on exprime dans l'hémicycle. Vous l'avez illustré une nouvelle fois ce soir ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 449.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 451.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement lève-t-il le gage sur l'amendement n° 239 ?

M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes. Oui.

M. Gérard Bapt. Il ne sera pas compensé !

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public, précédemment annoncé, sur l'amendement n° 239, modifié par les sous-amendements adoptés et compte tenu de la suppression du gage.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	57
Nombre de suffrages exprimés	57
Majorité absolue	29
Pour l'adoption	47
Contre	10

L'Assemblée nationale a adopté l'amendement n° 239, ainsi modifié. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

M. Gérard Bapt. Je demande la parole pour un fait personnel, monsieur le président.

M. le président. Alors, je vous la donnerai à la fin de la séance, monsieur Bapt. Auparavant, je propose que nous examinions les amendements à l'article 13, qui intéressent également M. le ministre délégué à l'emploi.

Article 13

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 42 et 264, tendant à supprimer l'article 13.

La parole est à Mme Jacqueline Fraysse, pour soutenir l'amendement n° 42.

Mme Jacqueline Fraysse. Au motif qu'il revient moins cher à une entreprise de faire un plan social que de l'anticiper par des actions de formation et de reclassement, le Gouvernement nous propose d'aligner le régime fiscal et social de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences – GPEC – sur celui des indemnités de licenciement, lesquelles sont actuellement exonérées de charges sociales dans la limite d'un plafond de 186 048 euros. Les entreprises de plus de 300 salariés seraient ainsi incitées à recourir, en amont du licenciement économique, aux dispositifs tels que les congés et conventions de reclassement ou les congés de mobilité.

Nous pourrions suivre le Gouvernement si l'efficacité de ces dispositifs était avérée. Or nous avons déjà émis de sérieux doutes sur leur capacité à accroître la mobilité professionnelle ou à favoriser le retour à l'emploi des salariés qui en bénéficient. Dès lors, ces nouvelles mesures d'exonération et de défiscalisation, que vous qualifiez élégamment « d'amélioration du cadre fiscal et social de la GPEC », sont très critiquables. Elles reviennent en effet à réduire les moyens des différents filets de sécurité financés par la solida-

rité nationale dont bénéficient les salariés privés d'emploi. En l'état actuel des choses, cela ne nous paraît pas opportun. C'est pourquoi nous proposons de supprimer l'article 13.

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt, pour soutenir l'amendement n° 264.

M. Gérard Bapt. Cette incitation au départ volontaire dans le cadre des accords de gestion prévisionnelle des effectifs ne nous paraît absolument pas opportune. Elle est totalement contradictoire avec l'objet de la négociation de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, qui a pour objectif d'assurer l'employabilité des salariés en cas de restructuration de l'entreprise, et non d'inciter à la rupture volontaire du contrat de travail avant tout plan de licenciement par des exonérations fiscales et sociales de l'indemnité de départ.

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, qui est souvent mise en avant par le Gouvernement – et dont traiteront d'ailleurs en priorité les prochains comités de bassin d'emploi –, ne doit pas servir à gérer les modalités de rupture des contrats de travail. Cette disposition d'incitation au départ volontaire, tout comme le congé de mobilité introduit dans le projet de loi pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié, permettent de contourner les règles du droit du travail en cas de restructuration et d'obligation de mise en œuvre de plans de sauvegarde de l'emploi, sous couvert de sécurisation des parcours professionnels en application des accords de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Ces mesures conduiront, au contraire, à faire sortir encore plus vite de l'emploi les salariés concernés. Ceux-ci seront peut-être volontaires, en s'imaginant trouver d'autres perspectives d'emploi, mais leur situation sera moins sûre, puisqu'ils ne pourront plus bénéficier des mesures de formation professionnelle et de reclassement qui relèvent justement de la gestion prévisionnelle de l'emploi lorsqu'un secteur ou une entreprise connaît des difficultés. C'est pourquoi nous proposons de supprimer l'article 13.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements en discussion ?

M. Pierre-Louis Fagniez, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes. Dans la logique de la loi de cohésion sociale, il paraît préférable de traiter à froid les adaptations et les restructurations plutôt que d'attendre la crise, de mettre en place un plan de sauvegarde de l'emploi et de devoir gérer dans la précipitation et le drame l'avenir d'hommes et de femmes et celui d'un bassin d'emploi. C'est pourquoi nous avons introduit la notion de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, en obligeant les entreprises de plus de 250 salariés à négocier sur ce point tous les trois ans et en incitant à une négociation de branche pour les plus petites.

Des secteurs entiers vont devoir affronter des restructurations et des adaptations, comme celui de l'automobile, que M. Door connaît bien, ou celui de la fonderie : le président Warsmann le sait bien. Plutôt que d'attendre et de ne donner des avantages qu'au moment où il est parfois trop tard pour adapter et vitaliser le bassin d'emploi, nous proposons des mesures encadrées, mais incitatives, pour préparer les hommes et mobiliser les financements des

OPCA, comme nous l'avons fait en Seine-et-Marne pour adapter une affaire de fabrication d'écrans de télévision à la verrerie automobile.

Ces mesures sont encadrées par un accord collectif, car il n'est pas question qu'une telle décision soit prise sans l'ensemble des partenaires sociaux. Elles permettent d'élaborer des projets qui créeront des CDI ou des contrats de plus de six mois, ou de créer des entreprises. Il ne s'agit pas simplement de s'en remettre à une gestion prévisionnelle, mais d'anticiper avec les salariés dans le cadre du dialogue social. Demain, face à l'accélération des mutations, nous ne devons pas attendre qu'il soit une heure trop tard, mais essayer d'anticiper quelques heures avant.

Je le dis à Yves Bur, dont nous allons examiner l'amendement : ce n'est pas en se calant sur les salaires les plus faibles que l'on protégera mieux les personnes les plus faibles. Je peux comprendre la logique mais, dans sa globalité, la mesure que nous proposons est une mesure de sécurisation à la fois des parcours professionnels et de l'avenir des entreprises.

Face à la situation du secteur automobile, par exemple, notamment des équipementiers, je me dis que si nous ne gérons pas ensemble les emplois et les compétences, si nous ne développons pas la mécanique, nous ne serons pas, demain, compétitifs. Préparer les hommes à maîtriser les techniques, à relever de nouveaux défis, c'est une chance de ne pas céder à la fatalité. Rien n'est fatalité si nous avons la volonté d'anticiper. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 42 et 264.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n^o 374 de M. Fagniez.

M. Pierre-Louis Fagniez, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général. Il est retiré.

M. le président. L'amendement n^o 374 est retiré.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n^o 18.

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour le soutenir.

M. Yves Bur, rapporteur pour avis. Cet amendement aligne le régime fiscal et social de l'indemnité de départ versée aux salariés qui quittent volontairement leur entreprise dans le cadre d'un accord de gestion prévisionnelle des emplois et de compétences sur celui applicable à l'indemnité versée aux salariés victimes d'un licenciement en dehors d'un plan de sauvegarde de l'emploi.

Il s'agit simplement d'éviter que, par un curieux paradoxe, les salariés quittant volontairement leur entreprise dans le cadre d'un accord de GPEC, et donc assurés de leur reclassement, soient finalement mieux traités que ceux, plus vulnérables, licenciés en dehors d'un plan social. C'est donc, nous semble-t-il, une mesure d'équité.

Vous m'objectez, monsieur le ministre, que cela revient à aligner le régime de l'indemnité de départ sur celui s'appliquant aux salariés les plus vulnérables, les plus fragiles, mais on ne peut pas non plus donner le sentiment que les salariés se trouvant dans une entreprise aux moyens importants s'en tireront mieux que ceux travaillant dans une entreprise

individuelle ou une PME qui ne dispose pas des moyens nécessaires à l'organisation d'un plan de reclassement. Cet amendement est porteur d'un message de justice sociale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre-Louis Fagniez, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général. La commission a adopté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes. Je me suis déjà expliqué sur les raisons pour lesquelles je souhaite le retrait de cet amendement : il conduit en fait à instaurer un plafond d'exonération d'autant plus bas que le salaire est faible. Cela signifie que les salariés les plus modestes bénéficieraient de mesures de reclassement moins avantageuses, alors que ce sont souvent eux qui ont le plus besoin d'accompagnement.

Plutôt que de nous affronter sur cette mesure nouvelle, monsieur Bur, je souhaite vraiment que l'on y réfléchisse. Je le répète, ce sont souvent les salariés qui perçoivent les plus faibles traitements qui ont le plus besoin d'accompagnement et de formation, parce que ce sont ceux qui en ont le moins bénéficié auparavant. Je comprends le sens de votre proposition, mais celle-ci me paraît trop restrictive, d'autant plus que nous avons déjà encadré l'avantage consenti dans le cadre de la GPEC par plusieurs garanties, notamment la nécessité d'un accord collectif. Par ailleurs, un décret précisera la notion de reclassement en emploi stable, qui suppose d'avoir retrouvé un emploi en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée de plus de six mois, ou d'avoir créé une entreprise.

Je vais vous dire ce qui me freine : c'est l'expérience. Si nous n'avions pu, grâce à des aides exceptionnelles de la région Île-de-France, mettre en place un programme de reconversion des salariés d'une unité de production de Thomson, reprise par l'équipementier automobile Rioglass, c'est à un plan massif de licenciements qu'il aurait fallu procéder. Là, au contraire, les sommes consacrées à la formation des hommes à de nouveaux métiers ont permis d'avoir des personnels mieux formés, donc mieux payés.

L'essentiel n'est pas de savoir qui perd ou qui gagne, mais de mener une réflexion nouvelle sur le thème de la formation et de la reconversion, afin de pouvoir ensuite répondre aux situations les plus difficiles. Certaines de ces situations nécessitent une très grande mobilisation – lorsqu'il s'agit, par exemple, et ce n'est pas M. Warsmann qui me contredira, de faire évoluer des salariés du secteur de la fonderie vers d'autres compétences – nécessitant la mise en œuvre de moyens bien supérieurs à ceux que les organisations de formation professionnelle seront en mesure d'apporter.

C'est pourquoi, si je comprends votre approche, cher Yves Bur, l'expérience de trop nombreux plans de licenciement me conduit plutôt, aujourd'hui, à imaginer l'anticipation. Je pense que vous l'aurez compris : c'est aussi avec mon cœur que je parle.

M. Pierre-Louis Fagniez, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général. C'est bien !

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Bur ?

M. Yves Bur, rapporteur pour avis. Avec le même cœur, je le maintiens, monsieur le président !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 18.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 13.

(L'article 13 est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

FAIT PERSONNEL

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt, pour un fait personnel.

M. Gérard Bapt. Mon collègue – et par ailleurs confrère – Denis Jacquat m'a fait beaucoup de peine en affirmant tout à l'heure que je mentais. Si, comme je l'ai dit, aucun membre de l'opposition n'était présent en commission au moment où l'amendement n° 239 a été examiné, c'est parce que nous assistions à une réunion de groupe et que l'on nous avait indiqué que l'examen des amendements au titre de l'article 88 ne serait abordé que vers midi. Or ils ont été appelés bien avant midi, le débat sur les fascicules ayant été très rapide. Il n'y a donc pas véritablement eu de discussion sur cet amendement en commission, les trois députés présents y étant favorables.

Je comprends que le Gouvernement soit pressé de faire passer cette mesure – même s'il s'expose à un risque constitutionnel évident – afin d'éviter de voir basculer ce secteur vers un vote d'extrême droite, mais cela n'excuse pas le fait qu'il soit passé subrepticement en commission.

M. Denis Jacquat, rapporteur pour l'assurance vieillesse. C'est faux !

3

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007, n° 3362 :

Rapport, n° 3384 tomes I à V, de MM. Pierre-Louis Fagniez, Jean-Marie Rolland, Mme Marie-Françoise Clergeau et M. Denis Jacquat au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,

Avis, n° 3388, de M. Yves Bur, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

À quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

À vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 26 octobre 2006, à zéro heure cinquante.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,*

JEAN-PIERRE CARTON

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du mercredi 25 octobre 2006

SCRUTIN (n° 1024)

sur l'amendement n° 239 de M. Dubernard après l'article 12 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 (durée de travail hebdomadaire dans le secteur de l'hôtellerie-restauration à 39 heures).

Nombre de votants	57
Nombre de suffrages exprimés	57
Majorité absolue.....	29
Pour l'adoption	47
Contre	10

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe U.M.P. (362) :

Pour : 46 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votants : MM. Jean-Louis **Debré** (président de l'Assemblée nationale) et Jean-Luc **Warsmann** (président de séance).

Groupe socialiste (150) :

Contre : 8 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Union pour la démocratie française (29).

Groupe communistes et républicains (22) :

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (12) :

Pour : 1. – M. Pierre-Christophe **Baguet**.



ABONNEMENTS

NUMÉROS d'édition	TITRES	TARIF abonnement France (*)
		Euros
	DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :	
03	Compte rendu..... 1 an	149,60
33	Questions..... 1 an	87,00
83	Table compte rendu.....	22,80
93	Table questions.....	22,60
	DÉBATS DU SÉNAT :	
05	Compte rendu..... 1 an	125,00
35	Questions..... 1 an	65,30
85	Table compte rendu.....	18,00
95	Table questions.....	11,50
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :	
07	Série ordinaire 1 an	703,30
27	Série budgétaire..... 1 an	84,30
	DOCUMENTS DU SÉNAT :	
09	Un an.....	602,70

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande

Tout paiement à la commande facilitera son exécution

Pour expédition par voie aérienne (outre-mer) ou pour l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination

(*) Arrêté du 30 décembre 2005 publié au *Journal officiel* du 31 décembre 2005

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION : Journaux officiels, 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
 STANDARD : 01-40-58-75-00 – RENSEIGNEMENTS DOCUMENTAIRES : 01-40-58-79-79 – TÉLÉCOPIE ABONNEMENT : 01-40-58-77-57

Prix du numéro : 1,50 €
(Fascicules compte rendu et amendements.)